

RAPPORT ANNUEL 2018-2019



ORDRE DES
TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS
DU QUÉBEC

ORDRE DES TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS DU QUÉBEC

505-606, rue Cathcart, Montréal, QC H3B 1K9

Tél. : 514 845-3247 ou 1 800 561-3459

Télec. : 514 845-3643

Courriel : info@otpq.qc.ca



facebook.com/technologuesprofessionnels



twitter.com/otpq

www.otpq.qc.ca

MISSION

Fondé en 1927 et reconnu par le gouvernement du Québec le 10 septembre 1980, la mission de l'Ordre des technologues professionnels du Québec (OTPQ) est d'encadrer l'exercice de la profession de technologue en sciences appliquées dans l'intérêt public.

ORIENTATIONS

Assurer l'efficacité des mécanismes de protection du public (1), assurer un espace professionnel légitime (2), Assurer le développement organisationnel de l'Ordre et sa bonne gouvernance (3).

TITRE RÉSERVÉ

L'OTPQ confère à ses membres le titre réservé de technologue professionnel, (T.P. ou T.Sc.A.), après l'obtention d'un diplôme d'études collégiales agréé dans un domaine des sciences appliquées ou du génie. Véritable marque de professionnalisme, ce titre témoigne de l'engagement des technologues à suivre des normes déontologiques strictes et à assumer la responsabilité de l'exécution du travail pour lequel ils et elles ont été formés.

COMPÉTENCES

Effectuer des travaux de nature technique relevant de sa compétence, selon des procédés, des méthodes et des normes reconnues. Sa formation de niveau collégial lui permet de produire des plans et des devis, d'analyser des données, de vérifier et de modifier des procédés, de contrôler la qualité, de vérifier, de surveiller et d'entretenir des systèmes, ainsi que de gérer des projets. En tant que responsable de la réalisation, il est le relais obligatoire entre la recherche et le développement des nouvelles technologies et leurs applications dans l'industrie.

SECTEURS TECHNOLOGIQUES

Les technologues professionnels œuvrent dans une multiplicité de domaines tels que : génie électrique, génie civil, travaux publics, mécanique du bâtiment, architecture, agroalimentaire, géomatique, foresterie, transformation du bois, pâtes et papiers, informatique, chimie, pêche, mécanique, métallurgie, minéralurgie, aéronautique, aménagement du territoire, sciences naturelles, environnement et orthèse-prothèse.

Dépôt légal

Bibliothèque nationale du Québec

Bibliothèque nationale du Canada

ISSN : 1703-5651

Le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

Ordre des technologues professionnels du Québec

Tirage : 250

Reproduction autorisée avec la mention de la source

Rapport du président	4
Rapport de la directrice générale et secrétaire	6
Sections régionales, communications et développement professionnel	7
Activités des sections régionales	7
Communications et développement professionnel	7
Rencontre annuelle	8
Gouvernance de l'Ordre	9
Rapport des élections	9
Activités du Conseil d'administration	9
Activités du comité exécutif	12
Rapports des comités	13
Comité d'assurance responsabilité professionnelle	13
Comité de la formation	15
Usurpation du titre T.P.	15
Conseil de discipline	15
Comité de révision	17
Comité d'évaluation du droit d'exercice en assainissement des eaux usées des résidences isolées	17
Comité d'évaluation des compétences en inspection préachat	17
Comité des examinateurs	18
Comité d'inspection professionnelle	19
Comité de placements financiers	21
Comité des prix de l'Ordre	21
Rapport du bureau du syndic	24
États financiers au 31 mars 2019	33
Renseignements généraux	40
Tableau des membres	40
Répartition des membres	40
Cotisation	40
Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration et des comités de l'Ordre des technologues professionnels du Québec	41
Comités de l'Ordre	46



Monsieur François Paradis
Président de l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre le trente-huitième rapport annuel de l'Ordre des technologues professionnels du Québec pour l'année financière se terminant le 31 mars 2019.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre responsable de l'application des lois professionnelles et ministre de la Justice,

M^e Sonia LeBel
Québec, septembre 2019

M^e Sonia LeBel
Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles et
Ministre de la Justice
Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de Ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des technologues professionnels du Québec.

Ce rapport annuel couvre l'exercice 2018-2019 (1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019).

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le président,

Laval Tremblay, T.P.
Montréal, septembre 2019

Madame Diane Legault
Présidente
Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

En votre qualité de présidente de l'Office des professions du Québec, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des technologues professionnels du Québec.

Ce rapport annuel couvre l'exercice 2018-2019 (1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019).

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

Laval Tremblay, T.P.
Montréal, septembre 2019

RAPPORT DU PRÉSIDENT



L'année 2018-2019 a été marquée, entre autres, par des changements importants au sein des structures de l'organisation.

En premier lieu, l'ancien directeur général et secrétaire, Monsieur Denis Beauchamp, a quitté l'Ordre à l'été 2018 pour une retraite bien méritée,

après 24 ans de service, dont 21 à titre de directeur général et secrétaire. Madame France Vézina, Adm.A, lui succède depuis octobre 2018.

Des changements ont également eu lieu à la présidence de l'Ordre, le soussigné ayant succédé, en décembre 2018, à Monsieur Alain Bernier, T.P., qui avait été à la tête de l'organisation durant près de 20 ans. Depuis décembre 2018, Monsieur Bernier occupe le poste de vice-président aux affaires administratives au sein du Conseil d'administration de l'Ordre.

Je remercie à nouveau messieurs Beauchamp et Bernier pour leur implication et leur travail à l'OTQ. Je salue également à nouveau notre nouvelle directrice générale et secrétaire, dont l'implication et le travail pour les technologues professionnels et pour le public qui font affaire avec eux est exemplaire.

Dans un autre registre, j'annonçais, en début de mandat, mes priorités comme président. Elles concernaient la gouvernance, la protection du public, la reconnaissance professionnelle et la proximité avec les technologues professionnels.

GOUVERNANCE

L'année 2018-2019 a été marquée par la mise en place de certaines nouvelles règles édictées par le *Code des professions* tel que celui-ci a été modifié en 2017.

Sur le plan de la gouvernance, comme exigé désormais par le *Code des professions*, un nouveau règlement sur l'organisation de l'Ordre des technologues professionnels et les élections à son Conseil d'administration est entré en vigueur en décembre 2018. La nouveauté majeure prévue à ce règlement, adopté selon les exigences du Code, est la diminution progressive du nombre d'administrateurs de l'Ordre, qui passera, entre 2018 et 2021, de 20 à 11 administrateurs élus. Le nombre de 4 administrateurs nommés par l'Office des professions demeure quant à lui inchangé pour l'avenir. En mars 2019, 5 postes d'administrateurs ont été abolis à la fin de leurs mandats. Un de ces postes étant vacant, ce sont 4 administrateurs qui ont quitté le Conseil d'administration. Je remercie messieurs Rino Therrien, T.P., Michel Plourde, T.P., Germain Thibault, T.P. et Marc Guimont, T.P., pour leur implication et leur apport aux travaux du Conseil d'administration, dont l'Ordre a pu bénéficier durant plusieurs années.

Toujours sur le plan de la gouvernance et en conformité avec les exigences du *Code des professions*, un Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration et des comités de l'Ordre a également été élaboré durant l'exercice 2018-2019.

PROTECTION DU PUBLIC

Au chapitre de la protection du public, qui, je le rappelle, constitue la mission première de tout ordre professionnel, les travaux d'amélioration des processus en matière d'inspection professionnelle se sont poursuivis durant l'exercice 2018-2019, grâce, entre autres, à la précieuse collaboration des membres du comité d'inspection professionnelle et des inspecteurs. Par exemple, tous les formulaires d'inspection ont été revus et simplifiés et le plan d'action mis en place l'an dernier a été complété. Les inspecteurs et les membres du comité d'inspection professionnelle effectuent un travail exemplaire dans un objectif de collaboration avec les membres inspectés afin de les aider, dans la mesure du possible et en cas de besoin, à améliorer leur pratique professionnelle.

Du côté du bureau du syndic, l'année a été marquée entre autres par l'attribution formelle à son personnel des dossiers d'exercice illégal par le Conseil d'administration. Le nombre de nouveaux dossiers à enquêter a augmenté, ainsi que le ratio du nombre de dossiers d'enquête par technologue professionnel. Un plus grand nombre de dossiers ont également été menés devant le Conseil de discipline. Au 31 mars 2019, le nombre de dossiers actifs au bureau du syndic était de 56.

RECONNAISSANCE PROFESSIONNELLE

Sur le plan de la reconnaissance professionnelle, l'année s'est avérée fructueuse. Entre autres dossiers qui ont progressé, celui concernant les technologues professionnels en agroalimentaire dans leurs relations avec les agronomes. Les deux ordres concernés ont repris des discussions en vue d'en arriver à une entente qui précisera les relations, les rôles et les responsabilités des agronomes et des technologues professionnels en agroalimentaire. Au moment d'écrire ces lignes, je suis très confiant que l'objectif de présenter cette entente aux membres lors de l'assemblée annuelle 2019 sera atteint.

L'Ordre a également préparé un mémoire dans le cadre du dépôt du projet de loi 16, « *Loi visant principalement l'encadrement des inspections en bâtiment et de la copropriété divise, le remplacement de la dénomination de la Régie du logement et l'amélioration de ses règles de fonctionnement et modifiant la Loi sur la Société d'habitation du Québec et diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* ». L'OTQ appuie l'encadrement mis de l'avant par le projet de loi, qui permettra d'améliorer la qualité des inspections en bâtiment et la protection des propriétaires d'immeubles en copropriété. Nous faisons également valoir le point de vue que nos membres exerçant dans le secteur de l'inspection en bâtiment soient reconnus d'office pour obtenir les nouveaux certificats leur permettant d'exercer comme inspecteurs en bâtiment. Nous manifestons de plus notre souhait que l'Ordre soit reconnu comme organisme pouvant procéder à la certification des inspecteurs en bâtiment conformément aux nouvelles dispositions prévues au projet de loi. En dernier lieu, nous soulignons que les études des fonds de prévoyance ainsi que la préparation des carnets d'entretien des immeubles en copropriété devraient pouvoir être effectuées par des technologues professionnels.

Finalement, nous avons travaillé à remettre sur les rails le projet de loi 401, qui avait été déposé par l'ancien gouvernement et qui était mort au feuillet en raison du changement de gouvernement. Ce projet de loi, je le rappelle, contenait les bases des processus de délégation d'actes des ingénieurs et des architectes envers les technologues professionnels oeuvrant dans ces disciplines.



Nos démarches, effectuées en collaboration avec les divers intervenants concernés et dans le respect des positions de chacun, ont reçu un accueil favorable du gouvernement. Au 31 mars 2019, date de la fin de la période couverte par le présent rapport annuel, nous étions confiants qu'un nouveau projet de loi allait être déposé rapidement. Ce fut effectivement le cas, le projet de loi 29, *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions notamment dans le domaine buccodentaire et celui des sciences appliquées* ayant été déposé en juin 2019. Nous poursuivons nos travaux d'analyse du projet de loi et il est à prévoir que nous serons présents en commission parlementaire afin d'en demander certaines améliorations. Mais dans l'ensemble, nous sommes heureux du contenu du projet de loi pour les technologues professionnels. De plus, ce projet de loi ayant été déposé en début du mandat du nouveau gouvernement, nous avons toutes les raisons de croire que cette fois, une loi sera adoptée et entrera en vigueur, qui permettra que soient reconnus à leur juste valeur les technologues professionnels. Évidemment, l'adoption de cette loi sera le prélude à des travaux de concertation avec l'Ordre des ingénieurs et celui des architectes, afin de concrétiser de façon réglementaire des délégations d'actes en faveur des technologues professionnels.

PROXIMITÉ AVEC LES TITULAIRES DE PERMIS

Au chapitre de la proximité avec nos titulaires de permis, certaines initiatives ont été prises afin de consolider le sentiment d'appartenance des technologues professionnels à leur ordre. Par exemple, des appels de candidatures ont été lancés pour combler certains postes au sein des comités de l'Ordre. Un sondage de satisfaction a également été distribué auprès de tous les membres, sur le sujet des communications de l'Ordre envers ses membres. Ce sondage a servi de base pour la confection d'un plan de communications dont l'application débutera durant l'année 2019-2020.

REMERCIEMENTS

En terminant ce rapport, je tiens à remercier tous ceux qui, au sein de l'organisation, travaillent aux relations harmonieuses entre les technologues professionnels et le public qu'ils desservent et à la reconnaissance des compétences professionnelles des membres de l'Ordre : en premier lieu, le Conseil d'administration de l'Ordre, avec un remerciement particulier au président sortant, Alain Bernier, T.P., qui a effectué un travail exemplaire à la présidence jusqu'en décembre 2018 et qui continue à s'impliquer dans de nombreux dossiers, au bénéfice de l'organisation. En second lieu, chacun des membres du personnel de l'Ordre, avec à leur tête la directrice générale, France Vézina. Finalement, je remercie chacun des T.P. membres des comités pour le temps qu'ils accordent à l'Ordre, afin de mettre au profit de leurs collègues et du public leurs compétences professionnelles et leur expertise.

Comme je me plais à le répéter, ensemble, on va plus loin. Grâce à l'implication de tous, nous continuerons d'avancer. C'est un honneur pour moi, à titre de président, de contribuer à notre cheminement commun, au bénéfice de la population québécoise et de mes collègues technologues professionnels de tous les secteurs d'activités.

Laval Tremblay, T.P.
Président

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE



Il me fait plaisir de présenter mon premier rapport annuel à titre de directrice générale et secrétaire de l'Ordre des technologues professionnels du Québec.

En premier lieu, je me dois de rappeler que j'occupe le poste de directrice générale et secrétaire depuis le

29 octobre 2018, ce qui représente 5 mois de la période couverte par le présent rapport annuel. Je profite de l'occasion pour remercier à nouveau le président ainsi que les membres du Conseil d'administration de m'avoir accordé leur confiance.

Dès mon entrée en fonction, j'ai été heureuse de pouvoir compter sur la collaboration du personnel en place à l'Ordre. L'organisation bénéficie d'une équipe professionnelle, dévouée aux travaux de l'Ordre. Je les remercie d'avoir participé à y faciliter mon intégration.

Le premier mandat auquel je me suis attaquée à mon entrée en poste a été celui des changements à effectuer sur le plan de la gouvernance de l'Ordre, consécutifs aux modifications prévues au Code des professions tel qu'adopté en 2017. Dans un même temps, je me suis assurée de la conformité du fonctionnement général de l'Ordre avec ces nouvelles exigences du Code des professions.

Rapidement, j'ai également procédé à un diagnostic de l'organisation et en ai dégagé des priorités afin d'assurer une gestion optimale des opérations. Par exemple, je suis à mettre en place, avec la collaboration de l'équipe, des processus de travail pour chacun des départements de la permanence, qui permettront la stabilité et l'efficacité des pratiques de l'Ordre. Également, dans le domaine des communications, une analyse de tous les instruments communicationnels de l'Ordre a été effectuée. Un sondage a aussi été distribué auprès des membres. À la suite des constats issus de ces évaluations, des actions ont déjà été entreprises et les travaux se poursuivront durant les années 2019-2020 et 2020-2021.

Le dossier de la modernisation des lois professionnelles est évidemment l'un de ceux qui ont monopolisé mon attention et mon travail rapidement. Notamment, j'ai participé activement aux démarches visant la remise sur les rails du projet de loi 401 déposé par l'ancien gouvernement, devenu le projet de loi 29 déposé en juin 2019. J'ai participé, accompagnée du président et d'autres administrateurs de l'Ordre, à de nombreuses rencontres avec diverses parties prenantes, dont les autres ordres professionnels concernés ainsi que des représentants du gouvernement et des oppositions. Je suis heureuse de constater que nos efforts ont porté fruit, comme en fait mention le rapport du président.

Parmi les autres dossiers importants dont je me suis activement occupée, je mentionne celui des relations avec l'Ordre des agronomes, qui devrait se concrétiser par une entente des plus favorables aux technologues professionnels en agroalimentaire et à leurs relations avec les agronomes dans leurs milieux de travail.

Dans le cadre du dépôt du projet de loi 16 concernant l'encadrement des inspections en bâtiment et de la copropriété divise, j'ai également participé à de nombreuses rencontres avec diverses parties prenantes liées au dossier et à la préparation du mémoire de l'OTPD.

L'année 2019-2020 se poursuivra pour moi comme une année de consolidation, tant sur le plan de l'organisation interne de l'Ordre que sur celui des actions politiques en cours, en particulier celles liées à l'obtention de délégations d'actes aux technologues professionnels.

France Vézina, Adm.A

Directrice générale et secrétaire

SECTIONS RÉGIONALES, COMMUNICATIONS ET DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

ACTIVITÉS DES SECTIONS RÉGIONALES

Section de l'Outaouais

Pendant l'exercice financier 2018-2019, la section Outaouais a organisé une activité. Le 21 février dernier s'est tenue la soirée Billard et Réseautage, suivie de l'Assemblée annuelle de la section. L'activité s'est déroulée dans une atmosphère agréable et a connu un bon succès.

Durant l'année, deux nouveaux titulaires de permis se sont également joints à l'équipe du CA régional.

Section de Québec

La section régionale de Québec et Chaudières-Appalaches a continué à être hyperactive, en programmant 4 activités et visites industrielles pour ses membres et en tenant 5 séances du conseil afin de préparer ces activités. Deux membres du conseil ont quitté en cours d'année. Le conseil est actuellement formé d'un exécutif de 4 membres et un administrateur, cela sans compter la présence d'un administrateur de l'ordre, qui se fait un devoir d'être présent à nos rencontres, ce qui est bien apprécié. Exceptionnellement, aucune AGA n'a été tenue durant l'année, celle-ci ayant été prévue dans l'heure précédent l'AGA de l'ordre. Les administrateurs se sont partagé la tâche de remises de prix de l'ordre et surveillé deux examens de déontologie.

En plus du site web géré par la section de Québec, le www.otpq.org et d'un numéro de téléphone dédié à la section régionale permettant aux titulaires de permis de s'informer sur les activités, une page [facebook.com/otpq-quebec](https://www.facebook.com/otpq-quebec) a été créée afin de s'adapter à une nouvelle clientèle.

Les titulaires de permis ont été conviés à une visite exceptionnelle du chantier de rénovation du Grand-Théâtre de Québec avec conférence très étoffée de l'architecte et visite technique du chantier. Une visite de l'usine pétrochimique Valero, pour laquelle la section régionale a loué un autobus afin de transporter ses membres à l'intérieur de l'usine. Une visite guidée par la présidente de l'Association de la technologie bio-médicale du nouvel accélérateur linéaire du CHU de Québec, les membres se sont délectés par les détails techniques fournis, incluant l'ouverture des capots pour y voir plus clair de l'intérieur. Enfin, la saison s'est terminée par une visite fascinante de l'usine d'Unibéton à Québec.

Ces visites ont permis la participation d'environ 100 personnes, titulaires et accompagnateurs de la région. Une visite de Soprema Sherbrooke est en préparation, en partenariat avec la section régionale de Sherbrooke.

Section du Bas-Saint-Laurent

La section régionale n'a tenu aucune activité durant l'année 2018-2019.

COMMUNICATIONS ET DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

Dans le but de maintenir ses bonnes relations avec différentes organisations, l'Ordre a participé, en y tenant un stand, au congrès annuel de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) en mai 2018. C'est dans la même optique qu'il a participé, en y tenant un stand, au congrès Affaires municipales qui s'est tenu en septembre 2018 au Palais des congrès de Montréal, sous l'égide de la Fédération québécoise des municipalités (FQM). L'Ordre a été l'un des partenaires de la 13^e édition d'Americana

- Forum sur l'environnement et Salon international des technologies environnementales, qui s'est tenu au Palais des congrès de Montréal en mars 2019. Enfin, L'Ordre a reconduit son entente avec l'organisation du concours *Science on tourne!* en commanditant le prix de l'ingéniosité.

En 2018-2019, le nombre d'étudiants affiliés à l'Ordre s'est maintenu à près de 600. L'embauche d'une personne pour remplacer le délégué aux cégeps, en congé prolongé, nous a permis de reprendre les présentations en classe et de maintenir ainsi l'effectif étudiant.

Enfin, dans un mémo distribué aux finissants en techniques d'orthèses et de prothèses orthopédiques, l'Ordre a rappelé les dispositions contenues dans le *Règlement sur certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées en orthopédie par des personnes autres que des médecins*, en vue de s'assurer de la bonne interprétation du règlement de délégation d'activités de la part du Collège des médecins.

Comme à chaque année, se sont tenues les sessions d'examen portant sur le Code de déontologie, l'éthique, la tenue des dossiers et le fonctionnement du système professionnel québécois. Quatorze (14) sessions d'examen ont eu lieu partout au Québec, auxquelles se sont présentés au-delà de 145 T.P.

CONCOURS SCIENCE, ON TOURNE!

Associé au concours *Science, on tourne!* depuis maintenant 17 ans, l'OTPD y remet le prestigieux prix de l'ingéniosité accompagné d'une bourse de 1 000 \$. L'édition de cette année, la 27^e finale nationale, s'est déroulée au cégep de Chicoutimi. Le prix de l'ingéniosité 2018-2019 a été décerné à Ariane Savard et Stéphanie Latulippe du Cégep de Jonquière pour souligner le concept astucieux de leur engin, sa fiabilité et le souci des détails. Bravo !!!



Photo : Science on tourne!

➤ Sur la photo, Ariane Savard et Stéphanie Latulippe du cégep de Jonquière sont accompagnées de Monsieur Claude Gagné, T.P., administrateur à l'Ordre et membre du jury pour le concours.

RENCONTRE ANNUELLE DES T.P.



L'Ordre a tenu la Rencontre annuelle des T.P., le 29 septembre 2018 à Longueuil. Pour l'occasion, en plus de la tenue de l'Assemblée générale annuelle en après-midi, le programme offrait différents ateliers en matinée.

- *Les changements climatiques, nos ouvrages et nos infrastructures : et si le béton faisait partie de la solution?* durée 1 heure : 32 participants.
- *Bureau du syndic : les incidences de la loi 11 sur le bureau du syndic, la revue des décisions disciplinaires;* durée 1 heure : 39 participants.
- *Ouvrage critique : Fiabilité du transport de l'électricité des réseaux interconnectés en Amérique du Nord;* durée 1 heure : 30 participants.
- *Le faire pour les autres : La maintenance des actifs d'un bâtiment en un clic;* durée 1 heure : 41 participants.
- *Déontologie et éthique : quand faut-il faire preuve de courage professionnel ?* durée 1 heure : 69 participants.

Il est à noter que l'Ordre n'a pas adopté de règlement sur la formation continue obligatoire. Les membres ont assisté aux ateliers proposés sur une base volontaire.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Ordre a tenu son assemblée générale annuelle le samedi 29 septembre 2018, à 15 heures, à l'hôtel Holiday Inn, à Longueuil. Le quorum a été dépassé, puisque 61 titulaires de permis étaient présents. Parmi les faits saillants à souligner, notons que l'assemblée a pris connaissance des résultats de la consultation effectuée auprès des membres concernant l'augmentation de la cotisation pour l'année 2019-2020, que le Conseil d'administration avait fixée à 15\$. Conformément aux nouvelles dispositions du Code de professions, une deuxième consultation a été effectuée sur place.

MÉRITE DU CIQ



Photo : Frédéric Lavoie

➤ JOËL THÉRIAULT, T.P.

La médaille du Mérite du Conseil interprofessionnel du Québec a été remise à Joël Thériault, T.P. Monsieur Thériault est titulaire du permis de l'Ordre depuis 1994. Sa carrière, qui se poursuit toujours, s'échelonne sur près de 25 ans. Depuis 2002, et jusqu'à tout récemment, il a occupé le poste de Régisseur approvisionnement et sécurité à la Commission Scolaire des Samares dans Lanaudière. Tout en menant sa carrière de front, il a également occupé le poste de vice-président aux communications au sein du comité exécutif de l'Ordre pendant près de 10 ans.

C'est au cours de son mandat au comité exécutif qu'il a su laisser sa marque comme promoteur des valeurs qui sous-tendent le système professionnel. En effet, il est l'instigateur du « portail étudiant » sur le site web de l'Ordre. Il s'agit d'une plateforme qui privilégie les échanges entre le monde professionnel et le monde de l'éducation. Après des débuts modestes, le succès de la plateforme a pris de l'ampleur. C'est plus de 52 départements techniques qui ont manifesté l'intérêt de se joindre à ce projet de l'Ordre. Ce sont également plus d'une cinquantaine d'étudiants qui ont partagé leurs expériences d'études collégiales techniques avec le monde professionnel.

C'est cet engagement durable au sein de son ordre que nous saluons; c'est cette implication en tant qu'ambassadeur des valeurs du système professionnel auprès de tous et en particulier auprès de la relève que nous honorons.

GOUVERNANCE DE L'ORDRE

RAPPORT DES ÉLECTIONS

En raison de l'entrée en vigueur en décembre 2018 du nouveau *Règlement sur l'organisation de l'Ordre des technologues professionnels du Québec et les élections à son Conseil d'administration* (ch. C-26, a. 63.1, 65, 93, par. a, b, e et f et a. 94, 1er al., par. a), aucun poste d'administrateur n'a été en élection auprès des membres de l'Ordre durant l'exercice 2018-2019.

Les postes d'administrateurs dont le mandat se terminait en 2019, soit deux postes dans la nouvelle région électorale 2 (Capitale Nationale, Estrie, Chaudière-Appalache, Centre-du-Québec) et deux postes dans la nouvelle région électorale 4 (Outaouais, Abitibi, Montérégie), ont été abolis.

En raison de l'entrée en vigueur en juin 2017 de la *Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel*, une élection à la présidence a dû avoir lieu durant l'exercice 2018-2019 pour remplacer Monsieur Alain Bernier, T.P., qui avait effectué plus des trois mandats prévus à la Loi.

Monsieur Laval Tremblay, T.P., a été élu président de l'Ordre le 7 décembre 2018 au suffrage des administrateurs.

Région électorale	Administrateurs sortants	Administrateurs élus
2 (Capitale-Nationale, Estrie, Chaudière-Appalaches, Centre-du-Québec)	Michel Plourde Germain Thibault	Poste aboli Poste aboli
4 (Outaouais, Abitibi, Montérégie)	Marc Guimont Poste vacant	Poste aboli Poste aboli

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



➤ Rangée du haut, de gauche à droite : François Linteau, T.P., Claude Gagné, T.P., Luc Gravel, T.P., Yvon Germain, T.P., Yanick Bouchard-Latour, T.P., Rock Léonard, T.P. Au Centre : Gislaine Dufault, administratrice nommée (en poste depuis le 7 juin 2019). Rangée du bas, de gauche à droite : Jean-Pierre Bertrand, administrateur nommé, Alain Bernier, T.P., vice-président aux affaires administratives, France Vézina, Adm.A, directrice générale et secrétaire, Laval Tremblay, T.P., président, Richard Legendre, T.Sc.A., vice-président aux affaires professionnelles, Angélique Gagné, T.P., vice-présidente aux communications.

Le tableau ci-dessous présente les administrateurs pour l'année 2018-2019, la région électorale qu'ils représentent ainsi que le nombre de leurs présences aux réunions.

PRÉNOMNOM			TITRE	RÉGION ÉLECTORALE 2019	DATE DERNIÈRE RÉÉLECTION/ DATE ÉLECTION	PRÉSENCES AUX RÉUNIONS
1.	Alain	Bernier, T.P.	Administrateur élu Vice-président aux affaires administratives depuis 7/12/2018 Président jusqu'au 8/11/2018	3	mars 2016	7/7
2.	Angélique	Gagné, T.P.	Administratrice élue Vice-présidente aux communications	1	mars 2017	7/7
3.	Claude	Gagné, T.P.	Administrateur élu	1	mars 2017	6/7
4.	François	Linteau, T.P.	Administrateur élu	3	mars 2017	7/7
5.	Germain	Thibault, T.P.	Administrateur élu	2	mars 2015 (poste aboli 2019)	6/7
6.	Ikram	El Ajrami, T.P.	Administratrice élue	3	mars 2016	4/7
7.	Jean-Pierre	Bertrand	Administrateur nommé	N/A	juin 2018	6/7
8.	Joël	Thériault, T.P.	Administrateur élu	3	mars 2017 jusqu'au 1 ^{er} juin 2018 (démission)	1/7

PRÉNOMNOM			TITRE	RÉGION ÉLECTORALE 2019	DATE DERNIÈRE RÉÉLECTION/ DATE ÉLECTION	PRÉSENCES AUX RÉUNIONS
9.	Laval	Tremblay	Administrateur élu Président depuis 7/12/2018 Président par intérim 8/11/2018 au 7/12/2018 Vice-président aux affaires administratives jusqu’au 7/12/2018	2	mars 2018	7/7
10.	Luc	Gravel, T.P.	Administrateur élu	4	mars 2018	7/7
11.	Lucie	Desrochers	Administratrice nommée	N/A	9 juin 2017	7/7
12.	Marc	Guimont, T.P.	Administrateur élu	4	mars 2015 (poste aboli 2019)	7/7
13.	Michel	Plourde, T.P.	Administrateur élu	2	mars 2015 (poste aboli 2019)	5/7
14.	Nancy	Potvin	Administratrice nommée	N/A	5 juin 2015	5/7
15.	Paulette	Legault,	Administratrice nommée	N/A	5 juin 2015	6/7
16.	Richard	Legendre, T.Sc.A.	Administrateur élu Vice-président aux affaires professionnelles	2	mars 2018	7/7
17.	Rino	Therrien, T.P.	Administrateur élu	1	mars 2015 (poste aboli 2019)	6/7
18.	Rock	Léonard, T.P.	Administrateur élu	4	mars 2018	7/7
19.	Stéphane	Drapeau, T.Sc.A.	Administrateur élu	2	mars 2018	5/7
20.	Yanick	Bouchard-Latour, T.P.	Administrateur élu	3	mars 2016	7/7
21.	Yvon	Germain, T.P.	Administrateur élu	3	mars 2017	7/7

L'allocation du président pour l'année 2018-2019 a été de 3 750\$ pour Laval Tremblay, couvrant la période de novembre 2018 à mars 2019 et de 7 500\$ pour Alain Bernier, couvrant l'année complète, afin d'assurer une transition efficace à la présidence.

Les autres administrateurs ne reçoivent aucune rémunération, sauf des allocations compensatoires pour des tâches particulières effectuées dans le cadre de la mission de l'Ordre. Ils ne reçoivent aucun jeton de présence pour les présences aux réunions du comité exécutif et du Conseil d'administration.

Quant à la directrice générale et secrétaire, sa rémunération globale a été de 56 714\$, couvrant la période du 29 octobre 2018 au 31 mars 2019.

NOMBRE DE RÉUNIONS ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au cours de l'exercice 2018-2019, le Conseil d'administration a tenu 7 séances ordinaires, soit en avril, juin, septembre, octobre, novembre et décembre 2018, ainsi qu'en mars 2019.

Les principales résolutions adoptées par le Conseil d'administration durant l'exercice sont les suivantes :

- d'adopter tous les procès-verbaux des séances du Conseil d'administration;
- d'adopter comme nouveaux titulaires de permis toutes les personnes dont les dossiers ont été étudiés et recommandés par le Comité des examinateurs au Conseil d'administration;
- de radier du Tableau de l'Ordre toutes les personnes qui n'ont pas versé, dans les délais fixés, la cotisation dont ils sont redevables à l'Ordre;
- d'adopter les états financiers trimestriels de l'exercice;

- d'adopter les évaluations des dossiers du comité des examinateurs;
- de transmettre une lettre de remerciement à Monsieur Denis Beauchamp pour l'excellent travail effectué au cours des vingt-quatre années passées à l'Ordre;
- de nommer Denis-Philippe Tremblay directeur général et secrétaire par intérim en attendant de combler les postes officiellement;
- de recommander aux membres, lors de l'assemblée générale annuelle, une augmentation de la cotisation de 15\$;
- de procéder à l'élection du président et des membres du comité exécutif;
- de nommer Monsieur Rénald Cyr, T.P., membre du comité d'inspection professionnelle à titre de président dudit comité, en remplacement de Monsieur Paul Roy, T.Sc.A., qui s'en est momentanément retiré;
- de nommer Madame Assia Babaci secrétaire du comité d'inspection professionnelle et Me Véronique Saulnier, directrice des affaires professionnelles, secrétaire suppléante;
- d'adopter la composition et le mandat des divers comités de l'Ordre tels que modifiés;
- de tenir l'assemblée générale annuelle de l'Ordre à l'hôtel Holiday Inn de Longueuil, le samedi 29 septembre 2018, à 15 heures;
- de s'en remettre à la décision du secrétaire de l'Ordre du 8 juin 2018 de déclarer Alain Bernier, T.P., élu au poste de président et de transmettre une lettre à l'Office des professions du Québec l'en informant;
- d'autoriser une poursuite en exercice illégal;
- de nommer Madame France Vézina, Adm.A, directrice générale et secrétaire de l'Ordre des technologues professionnels du Québec;

- de procéder à une nouvelle élection au poste de président et aux postes du comité exécutif;
- d'adopter le règlement sur l'organisation de l'Ordre et les élections à son Conseil d'administration ainsi que les mesures transitoires qui s'y rattachent;
- d'approuver l'augmentation de la cotisation 2019-2020 telle que proposée par résolution le 8 juin 2018 et suivant les deux consultations des membres qui ont eu lieu comme prévu au Code des professions;
- de recommander les candidatures de Madame Gisèle Gadbois, PhD. Et de Madame Murielle Pépin, T.S., pour le comité d'enquête et de déontologie.
- de nommer Monsieur Simon Boucher, T.P., membre du comité d'inspection professionnelle;
- de désigner Madame France Vézina, Adm.A, directrice générale et secrétaire, comme mandataire de l'Ordre;
- de nommer un comité pour la rédaction d'une politique relative à l'autonomie professionnelle et aux conditions de la pratique des technologues professionnels dans leurs fonctions et milieux d'exercice;
- d'utiliser des sommes d'argent issues du fonds de formation, de prévention et stabilisation des primes comme proposé, pour l'année 2019-2020;
- de nommer Monsieur Martin Boisvert, T.P., membre du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie et messieurs Patrick Corriveau, T.P. et Éric Beaulieu-Pelletier, T.P., membres substitués de ce comité;
- d'adopter la politique de harcèlement telle que proposée, sous réserve d'une modification à y apporter;
- d'adopter le programme de surveillance générale 2019-2020 tel que proposé;
- de remercier le président sortant Rénald Cyr, T.P. et de nommer Paul Roy, T.Sc.A, président du comité d'inspection professionnelle pour un mandat de deux ans;
- de nommer Monsieur Serge Gingras, T.P., syndic correspondant pour un nouveau mandat de deux ans;
- de nommer Monsieur Olivier Foulquier, T.P., syndic correspondant pour un mandat de deux ans;
- de nommer Monsieur Rock Léonard, T.P., au comité d'évaluation du Bureau du syndic;
- d'adopter, tel que présenté, le document « Déclaration de services aux citoyens »;
- de nommer comme membres au Conseil de discipline les personnes suivantes :
 - Pierre Allard, T.P.
 - Jean-Loup Yale, T.P.
 - Émilie Canuel-Langlois, T.P.
 - Gilles Y. Hamel, T.P.
 - Josée Veilleux, T.P.
 - Roger Robillard, T.P.
- d'appuyer la demande de l'Association des techniciens et technologues en génie de Terre-Neuve-et-Labrador auprès du ministère de l'Enseignement supérieur, du Développement des compétences et de la Main-d'œuvre de Terre-Neuve-et-Labrador, pour que soit adoptée une loi qui accordera exclusivement à l'AETTNL les droits gouvernant les titres de tous les techniciens et membres de l'AETTNL.

FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORDRE

1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019

****Pour l'exercice 2018-2019 : Angélique Gagné, T.P. est exemptée de suivre la formation sensibilisation aux enjeux d'éthique et de gouvernance.

Prénom	Nom	Titre	Région	Titre formation	Date formation
Angélique	Gagné, T.P.	administratrice élue	1	Éthique et déontologie Demande exemption en date du 30 août 2018 pour éthique et gouvernance – Curriculum semblable	30 août 2018
Claude	Gagné, T.P.	Administrateur élu	1	Éthique et gouvernance	18 janvier 2019
				Sensibilisation aux enjeux d'égalité entre les femmes et les hommes	13 février 2019
				Gestion de la diversité ethnoculturelle	12 février 2019
François	Linteau, T.P.	Administrateur élu	3	Sensibilisation aux enjeux d'égalité entre les femmes et les hommes	4 janvier 2019
				Gestion de la diversité ethnoculturelle	4 janvier 2019
Jean-Pierre	Bertrand	Administrateur nommé	S/O	Éthique et gouvernance	23 avril 2018 / 8 mai 2018
				Gestion de la diversité ethnoculturelle	16 avril 2018
Lucie	Desrochers	Administratrice nommée	S/O	L'Éthique du Conseil d'administration	23 avril 2018
Yvon	Germain	Administrateur élu	3	L'Éthique du Conseil d'administration	18 janvier 2019
				Sensibilisation aux enjeux d'égalité entre les femmes et les hommes	9 février 2019
				Gestion de la diversité ethnoculturelle	2 février 2019

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU COMITÉ EXÉCUTIF



➤ Rangée du haut, de gauche à droite : Jean-Pierre Bertrand, administrateur nommé, Angélique Gagné, T.P., vice-présidente aux communications, Richard Legendre, T.Sc.A., vice-président aux affaires professionnelles. Rangée du bas, de gauche à droite : Alain Bernier, T.P., vice-président aux affaires administratives, France Vézina, Adm.A, directrice générale et secrétaire, Laval Tremblay, T.P., président.

Durant l'exercice 2018-2019, les membres du comité exécutif ont tenu 7 séances ordinaires et 5 séances extraordinaires. Parmi ces réunions, 4 se sont tenues par conférence téléphonique.

Les principales résolutions du comité exécutif qui diffèrent de celles du Conseil d'administration sont les suivantes :

- d'adopter tous les procès-verbaux des réunions du Comité exécutif;
- d'adopter les états financiers mensuels;
- d'adopter le plan de travail annuel rédigé par le personnel du siège de l'Ordre en fonction des axes d'intervention inscrits;

- de procéder à la radiation des membres n'ayant pas payé leur cotisation annuelle à l'Ordre;
- de déplacer les membres du comité exécutif aux bureaux de l'Office des professions le 27 août 2018 pour assister à la rencontre demandée par l'Office concernant les élections à la présidence de l'Ordre;
- de recommander au Conseil d'administration l'adoption des prévisions budgétaires 2019-2020;
- de décerner la médaille du Mérite du CIQ à Joël Thériault, T.P., à la rencontre annuelle du 29 septembre 2018;
- de diffuser auprès des membres la résolution adoptée par le Conseil d'administration quant à l'augmentation de la cotisation 2019-2020;
- d'organiser les élections à la présidence lors du Conseil d'administration du 7 décembre 2018, sous réserve de l'acception du vice-président de l'Office des professions;
- d'allouer des montants du fonds de formation, prévention et stabilisation des primes à la protection du public, en prévention, à la reconnaissance professionnelle ainsi qu'en formation pour l'année 2019-2020;
- de recommander au Conseil d'administration d'adopter la politique de harcèlement telle que proposée;
- de proposer au Conseil d'administration la nomination des membres suivants au Conseil de discipline de l'Ordre :
 - Pierre Allard, T.P.
 - Jean-Loup Yale, T.P.
 - Émilie Canuel-Langlois, T.P.
 - Gilles Y. Hamel, T.P.
 - Josée Veilleux, T.P.
 - Roger Robillard, T.P.
- de nommer Me Véronique Saulnier, directrice des affaires professionnelles, au poste de directrice générale adjointe et secrétaire adjointe;
- d'adopter le projet de déclaration de services aux citoyens.

COMITÉ EXÉCUTIF DE L'ORDRE - PRÉSENCE AUX SÉANCES

PRÉNOM		NOM	TITRE	RÉGION	TOTAL
1.	Alain	Bernier, T.P.	Président jusqu'au 8 novembre 2018; vice-président aux affaires administratives depuis le 7 décembre 2018	3	10/12
2.	Jean-Pierre	Bertrand	Administrateur nommé	S/O	10/12
3.	Angélique	Gagné, T.P.	Vice-présidente aux communications	1	11/12
4.	Richard	Legendre, T.Sc.A.	Vice-président aux affaires professionnelles	2	12/12
5.	Joël	Thériault, T.P.	Vice-président aux communications	3	1/12 Démission en date du 1 ^{er} juin 2018
6.	Laval	Tremblay, T.P.	Vice-président aux affaires administratives jusqu'au 8 novembre 2018; président depuis le 7 décembre 2018	2	12/12



RAPPORTS DES COMITÉS

COMITÉ D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Mandat

Le mandat du Comité comprend six (6) éléments principaux :

- Définir les cadres de surveillance du programme d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre.
- Assurer le respect du protocole d'entente.
- Recevoir et évaluer les statistiques trimestrielles.
- Exercer une surveillance sur le programme d'assurance.
- Accepter et évaluer toute modification au programme d'assurance.
- Préparer un plan directeur sur l'organisation et voir à la mise en œuvre d'un fonds de prévention, de formation et de stabilisation des primes.

En vertu du *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des technologues professionnels du Québec*, tous les titulaires de permis de l'Ordre, sous réserve de certaines dispositions, doivent souscrire obligatoirement à l'assurance responsabilité professionnelle.

Le contrat d'assurance établissant un régime collectif d'assurance de la responsabilité professionnelle conclu par l'Ordre prévoit les conditions minimales suivantes :

- Un montant de garantie d'au moins 250 000 \$ pour les réclamations présentées contre le technologue professionnel au cours d'une période de garantie de 12 mois;
- Dans le cas d'une société de technologues professionnels, la garantie pour les réclamations présentées doit être d'au moins 200 000 \$ multipliée par le nombre de technologues professionnels associés ou employés de la société, jusqu'à concurrence d'un montant de 1 000 000 \$ par période de garantie de 12 mois. Il en va de même pour un technologue professionnel qui emploie d'autres technologues professionnels.

Durant l'exercice financier le comité a tenu deux réunions, une en décembre 2018 et une en février 2019.

À la suite des présentations effectuées par les représentants du courtier auprès des membres du comité et des discussions qui s'en sont suivies, les principaux constats et les principales décisions du comité durant ces réunions sont les suivants :

- L'expérience technique du programme s'est détériorée depuis 2016;
- Des augmentations de primes ont été mises en place lors du dernier exercice financier, après qu'il n'y en ait eu aucune depuis 2004 (sauf pour les inspecteurs en préachat);
- De nouvelles augmentations seront imposées pour l'année 2019-2020, selon les classes (voir détails ci-dessous);
- Des capsules de formation en ligne seront préparées conjointement par le courtier Lussier Dale Parizeau et l'OTPD, à l'intention des technologues professionnels exerçant dans le domaine de l'évacuation et du traitement des eaux usées des résidences isolées;

- Une nouvelle entente de cinq ans entre l'Ordre et le courtier Lussier Dale Parizeau est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2018.

Les taux de sinistralité par classes

Classe 1

Technologies de foresterie, géomatique, pêche, gestion industrielle, aménagement du territoire, sciences naturelles, agricole, alimentaire.

L'expérience globale de cette classe est acceptable.

Classe 2

Technologies de chimie industrielle, bâtiments et travaux publics (sauf gestion de projet et inspection préachat), pâtes et papiers, transformation du bois en produits finis, électrique, gestion des textiles, informatique.

Cette classe représente près de 42 % des participants, 37 % de la prime et 23 % des réclamations. La moyenne de 54 % est très acceptable.

Classe 3

Technologies du génie mécanique, maritime, eau, air et assainissement, métallurgie, minérale, aéronautique ainsi que les technologues offrant des services de gestion de projets et conception/construction (*design & built*).

Seconde classe de technologues en nombre de participants (à l'exception des temps partiels). L'expérience de cette classe est très favorable et soutient aussi les autres classes de tarification.

Classe 4

Inspection préachat

L'expérience des inspecteurs en préachat ne s'améliorait pas durant la période. La contribution au programme continue d'être négative.

Les inspecteurs en préachat représentent 5 % des participants, 25 % des primes et 34 % des réclamations.

La moyenne de sinistralité pour cette classe est de 175 %.

Classe 5

Assainissement des eaux usées des résidences isolées

Les T.P. exerçant dans ce créneau représentent une classe de risques déficitaire. Ils représentent 9 % des participants, 11 % des primes et 16 % des réclamations.

Classe 6

Orthèses et prothèses orthopédiques

Le Comité n'a pu obtenir de statistiques probantes puisque la majorité des T.P. y ont adhéré depuis moins de deux ans. Les données sont trop embryonnaires.

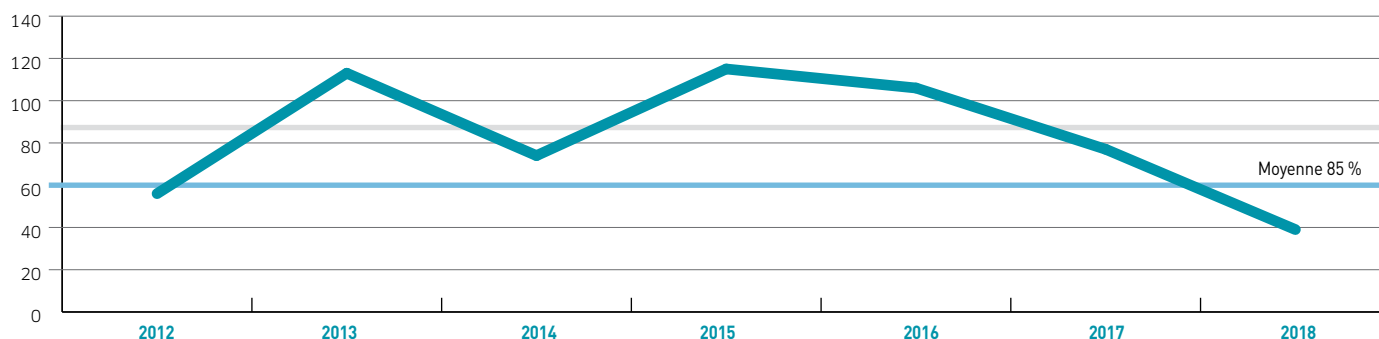
Classe 7 - temps partiel

À son propre compte à temps partiel

L'expérience des technologues professionnels qui exercent en pratique privée à temps partiel est usuellement bonne et le total serait de 51 %, hormis une réclamation de 2015 (plans de construction). Les critères pour cette classe de

tarification sont ne pas déclarer de revenus supérieurs à 10 000 \$ par année en pratique privée et de ne pas faire d'inspection préachat. À noter qu'une quinzaine de participants de cette classe exerçaient en assainissement et traitement des eaux usées des résidences isolées. Depuis avril 2018, ils ne peuvent plus faire partie de cette classe. Certains ont cessé de pratiquer dans ce secteur et d'autres ont migré vers la classe 5.

Tableaux des taux toutes classes confondues



Année	Nombre de certificats	Primes souscrites	Primes acquises	Réclamations rapportées	Réclamations ouvertes	Montants payés	Réserves	Encours total	Rapport sinistres/ primes acquises
2012	589	1 115 152	1 115 152	33	1	614 901	11 296	626 197	56 %
2013	559	1 074 407	1 074 407	34	2	1 067 755	145 162	1 212 917	103 %
2014	596	1 087 332	1 087 332	32	3	775 992	24 113	800 105	74 %
2015	627	1 099 177	1 099 177	47	5	1 143 059	123 105	1 266 164	115 %
2016	629	1 170 745	1 170 745	61	20	766 789	474 463	1 241 252	106 %
2017	635	1 184 784	1 184 784	46	26	438 751	472 512	911 262	77 %
2018	699	1 457 937	783 005	17	17	29 679	247 821	277 500	39 %
Total	3 699	8 189 534	7 434 602	270	74	4 836 925	1 498 925	6 335 397	85 %

Primes en hausse

Le Comité a défini les conditions de renouvellement suivantes pour l'année 2019-2020 en fonction des taux de sinistralité et des exigences de l'assureur :

Classes 1, 2 et 3

Tarifs maintenus, avec une indexation liée à l'indice des prix à la consommation (IPC) soit 2 %.

Classe 4

En raison de l'expérience déficitaire récurrente de cette classe, des augmentations importantes sont prévues pour 2019-2020 pour cette classe. La tarification sera faite au cas par cas, en fonction de l'expérience sinistre propre à chaque dossier.

Classe 5

Une augmentation de 20 % pour 2019-2020 a été prévue pour cette classe.

À noter : les hausses de primes pour les classes 4 et 5 ont été décidées afin que l'ensemble des membres de l'Ordre ne soient pas pénalisés à la suite des réclamations plus élevées pour ces deux classes.

Fonds de prévention, de formation et de stabilisation des primes de l'Ordre

En raison des augmentations de primes, le comité a convenu que les technologues professionnels ne feront en 2019-2020 aucune contribution au Fonds de prévention, de formation et de stabilisation des primes de l'Ordre.

COMITÉ DE LA FORMATION

Le comité de la formation est un comité consultatif ayant pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement collégial et du ministère de l'Éducation, les questions relatives à la qualité des formations des technologues professionnels.

3.1. Réunions du comité de la formation

Durant l'année 2018-2019, le comité n'a tenu aucune réunion.

3.2. Examen des programmes d'études

66 programmes d'études donnent accès aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis de l'Ordre.

Aucun examen de la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'a été effectué au cours de l'exercice.

USURPATION DU TITRE T.P.

Durant l'année 2018-2019, 4 mises en demeure ont été envoyées à des non-membres de l'Ordre qui avaient usurpé d'une façon ou d'une autre le titre de technologue professionnel.

Par suite de l'engagement écrit de ces personnes de cesser immédiatement d'usurper le titre, aucune démarche additionnelle n'a été entreprise.

CONSEIL DE DISCIPLINE

Le Conseil de discipline est institué en vertu de l'article 116 du *Code des professions* (L.R.Q., C. C-26). Il est saisi de toute plainte formulée contre un professionnel pour une infraction aux dispositions du *Code des professions* et des règlements adoptés par l'Ordre, alors qu'il était membre de l'Ordre. Le Conseil siège en division de trois membres, soit un avocat du Bureau des présidents des conseils de discipline et deux technologues professionnels.

Membres du Conseil

M. Claude Latulippe, T.P.

M. Pascal Martin, T.P.

M. Guy Huneault, T.P.

M^e Nicole Bouchard, secrétaire du Conseil de discipline

Sommaire des activités

Au cours de l'exercice 2018-2019, le conseil de discipline a été saisi de cinq nouvelles plaintes portées par le syndic ou un syndic adjoint ou par une autre personne, en plus d'une plainte déposée lors de l'exercice précédent.

Au cours de cette période, le Conseil a tenu quatre jours d'audience, soit une audience portant sur la culpabilité, une audience sur la culpabilité et la sanction, une audience sur la sanction et une sur la demande de retrait de plainte. Le Conseil a tenu sept conférences téléphoniques de gestion d'instance. À la fin de l'exercice, deux dossiers étaient en attente d'audition.

Le Conseil de discipline a rendu trois décisions, soit une décision sur culpabilité, une décision sur sanction et une décision autorisant le retrait de la plainte. À la fin de l'exercice, deux dossiers étaient en attente de décision.

CONSEIL DE DISCIPLINE

Bilan des activités du conseil de discipline

Nombre d'audiences du Conseil	4
Nombre de conférences téléphoniques de gestion d'instance	7
Nombre de décisions du Conseil rendues au cours de l'exercice	3
Nombre de décisions du Conseil rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré	3
Nombre de décisions du Conseil rendues plus de 90 jours après la prise en délibéré	0
Nombre de décisions sur culpabilité ou sur la sanction portées en appel au Tribunal des professions	0
Nombre d'appels sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	0
Nombre de décisions rendues	

Nature des plaintes dont l'audience est complétée par le Conseil (par chefs) (4 dossiers)	Nombres	
	Portées par le syndic ou le syndic adjoint	Portées par toute autre personne
Défaut de respecter l'être vivant et son environnement (art. 2 du <i>Code de déontologie</i>)	1	
Manquement au devoir de compétence, d'objectivité et d'intégrité (art. 5 du <i>Code de déontologie</i>)	1	3
Avoir fait défaut d'établir une relation de confiance mutuelle avec le client (art. 15 du <i>Code de déontologie</i>)	1	
Défaut de respecter les normes de pratique reconnues et d'utiliser les données de la science (art. 6 du <i>Code de déontologie</i>)	1	
Omission de se baser sur des connaissances scientifiques suffisantes et sur une connaissance complète des faits pertinents (art. 11 du <i>Code de déontologie</i>)	1	
Avoir omis d'aviser son client le plus tôt possible de toute erreur préjudiciable (art. 20 du <i>Code de déontologie</i>)		2
Avoir multiplié les actes professionnels sans raison (art. 23 <i>Code de déontologie</i>)		1
Manquement au devoir d'indépendance et de désintéressement (art. 24 du <i>Code de déontologie</i>)	1	
Manquement au devoir d'impartialité et d'indépendance professionnelle (art. 25 et 26 du <i>Code de déontologie</i>)	1	1
Manquement au devoir de disponibilité et de diligence raisonnables (art. 30 du <i>Code de déontologie</i>)	1	1
Défaut de réclamer des honoraires justes et raisonnables (art. 39 du <i>Code de déontologie</i>)	1	
Avoir exigé à l'avance le paiement total de ses honoraires (art. 41 du <i>Code de déontologie</i>)	1	
Avoir produit une attestation de conformité des travaux, la sachant fausse (art. 73(10) du <i>Code de déontologie</i>)		1
Condamnation criminelle (art. 149.1 du <i>Code des professions</i>)	3	
Acte dérogatoire à la profession en retardant volontairement l'exécution d'un service professionnel (art. 73(5) du <i>Code de déontologie</i>)	1	
Défaut de répondre dans les plus brefs aux demandes du syndic (art. 68 et 73(23) du <i>Code de déontologie</i>)	4	
Entrave à l'enquête du syndic (art. 114 et 122 du <i>Code des professions</i>)	2	

Décisions du Conseil	Nombre
Rejetant un moyen préliminaire	0
Autorisant le retrait de la plainte	1
Rejetant la plainte	0
Acquittant l'intimé	0
Déclarant l'intimé coupable	1
Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	0
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	0
Imposant une sanction	1

Nature des sanctions imposées par le Conseil	Nombre
Radiation provisoire et publication par chef	0
Radiation temporaire et publication par chef	4
Radiation permanente et publication par chef	0
Limitation permanente d'exercice	0
Réprimande par chef	0
Amende par chef	1
Paiement des déboursés	1
Obligation de remboursement des sommes dues au client	0

Le Conseil de discipline n'a émis aucune recommandation au Conseil d'administration au cours de l'exercice.

Plaintes au Conseil de discipline

Plaintes au conseil de discipline	Nombre
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	5
▪ Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint	4
▪ Plaintes portées par un syndic ad hoc	0
▪ Plaintes portées par toute autre personne (plaintes privées)	1
Dossiers de plainte fermés au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	2
Plaintes pendantes à la fin de l'exercice	3

COMITÉ DE RÉVISION

Le comité de révision est institué en vertu de l'article 123.3 du *Code des professions* (L.R.Q., C. C-26). Il a pour fonction de donner un avis relativement à la décision du syndic de ne pas porter une plainte disciplinaire devant le Conseil de discipline et ce à la demande de la personne qui a requis la tenue d'enquête par le syndic.

Les membres du comité de révision :

M. Luc Gendron, T.P., président
M. Louis Parent T.P.
M. Gervais Lessard, B.A.
M. Jean-Pierre Bertrand, B.A., L.L.L., D.D.N.
M^e Nicole Bouchard, secrétaire du comité de révision

Le comité de révision a reçu une demande de révision au cours de l'exercice 2018-2019.

Le comité a rendu un avis à l'effet qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline de l'Ordre des technologues professionnels du Québec

COMITÉ D'ÉVALUATION DU DROIT D'EXERCICE EN ASSAINISSEMENT ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES

Mandat actuel

Tel que déterminé par le Conseil d'administration de l'Ordre, le *comité d'évaluation du droit d'exercice en évacuation et traitement des eaux usées des résidences isolées* (ci-après le « comité ») a pour mandat, préalablement à l'émission d'une attestation du droit d'exercice :

- 1) d'évaluer le droit d'exercice des membres de l'Ordre exerçant dans le domaine de l'évaluation et du traitement des eaux usées des résidences isolées par le biais d'un examen et de donner avis au Conseil d'administration;
- 2) de rédiger et maintenir à jour les critères nécessaires à l'évaluation du droit d'exercice dans ce domaine;
- 3) de délivrer une attestation confirmant que le technologue professionnel répond aux critères d'évaluation.

Dans son avis au Conseil d'administration, le comité pourra :

- 1) recommander que le technologue professionnel s'inscrive à une formation en vue de combler un manque de connaissance ou de compétence en évacuation et traitement des eaux usées des résidences isolées;
- 2) recommander qu'une formation commune soit imposée à tous les technologues professionnels ou à un groupe ciblé de technologues professionnels exerçant dans le domaine de l'évaluation et du traitement des eaux usées des résidences isolées;

Obtention du droit d'exercice

Depuis le 15 avril 2016, l'Ordre remet une *Attestation annuelle du droit d'exercice en évacuation et traitement des eaux usées des résidences isolées*, confirmant que son détenteur répond aux exigences pour exercer dans le domaine de l'évacuation et du traitement des eaux usées des résidences isolées. Les exigences étant (1) être titulaire de permis de l'Ordre; (2) détenir une assurance de la responsabilité professionnelle et (3) avoir réussi la formation imposée et dispensée par l'Ordre et le réseau collégial entre 2008 et 2012 donnant une Attestation d'études collégiales (AEC) ou réussir l'examen imposé et dispensé par l'Ordre depuis juin 2015. Seuls les titulaires de l'*Attestation annuelle du droit d'exercice en évacuation et traitement des eaux usées des résidences isolées* pourront exercer dans ce secteur d'activité. Des frais de 240\$ par année sont exigés pour obtenir l'attestation annuelle du droit d'exercice et des frais de 250\$ pour le coût de l'examen d'évaluation des candidats.

Résumé d'activités

Au cours de l'exercice 2018-2019, le comité s'est réuni à deux reprises pour réévaluer le mandat du comité et le processus menant à l'obtention par les membres d'une attestation annuelle du droit d'exercice en évacuation et traitement des eaux usées des résidences isolées. Les travaux se poursuivront en 2019-2020.

Au cours de l'exercice 2018-2019, 98 attestations annuelles du droit d'exercice en évacuation et traitement des eaux usées des résidences isolées ont été émises.

COMITÉ D'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES EN INSPECTION PRÉACHAT

Le comité d'évaluation des compétences en inspection préachat est composé de quatre membres de l'Ordre :

M. Louis Parent, T.P.
M. Denis Robillard, T.P.
M. Hakim Maldji, T.P.
M^{me} Pascale Bergeron, T.P.

Mandat

1. Préalablement à l'émission d'une attestation de compétence :
 - 1.1 évaluer la compétence des titulaires de permis de l'Ordre exerçant en inspection préachat et donner avis au Conseil d'administration;
 - 1.2 rédiger et maintenir à jour les critères qui servent à l'évaluation des compétences nécessaires pour exercer dans le domaine de l'inspection préachat;

1.3 délivrer une attestation confirmant que le technologue professionnel répond aux critères d'évaluation;

1.4 fournir une liste de titulaires de permis intéressés à parrainer ou à encadrer un titulaire ayant peu ou pas d'expérience dans l'exercice de l'inspection préachat.

Dans son avis au Conseil d'administration, le comité pourra :

- 1) recommander que le technologue professionnel s'inscrive à une formation en vue de combler un manque de connaissances ou de compétence en inspection préachat;
- 2) recommander qu'une formation commune soit imposée à tous les technologues professionnels ou à un groupe ciblé de technologues professionnels exerçant en inspection préachat.

Durant cet exercice financier, le comité d'évaluation des compétences en inspection préachat a tenu une réunion au siège de l'Ordre.

Renouvellement de l'attestation de compétences en inspection préachat au 31 mars 2019

Au 31 mars 2019, vingt titulaires de permis avaient renouvelé leur attestation de compétences en inspection préachat. Quatre titulaires de permis ont déclaré ne plus exercer dans ce créneau et un titulaire de permis a été radié de l'Ordre.

COMITÉ DES EXAMINATEURS

Le comité des examinateurs a pour mandat d'examiner les demandes d'admission à l'Ordre par voie d'équivalence et de faire les recommandations appropriées au Conseil d'administration selon le *Code des professions*, le *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels*, le *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis* de l'Ordre et la réglementation de la *Charte de la langue française*.

Le Comité des examinateurs a tenu six réunions au cours de l'année.

Au cours de ces réunions, le comité des examinateurs a :

- étudié 26 nouvelles demandes d'admission par voie d'équivalence. Cinq candidats ont été refusés.
- appliqué la réglementation de la *Charte de la langue française* en ce qui concerne les ordres professionnels.

Activités relatives à la reconnaissance des équivalences

Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation

	Diplôme		
	au Québec	hors du Québec	hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision ultérieurement)	0	0	0
Demandes reçues au cours de l'exercice	0	4	1
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	0	4	1
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes refusées au cours de l'exercice (incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice)	0	0	0

	Formation		
	au Québec	hors du Québec	hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision ultérieurement)	0	0	0
Demandes reçues au cours de l'exercice	33	2	17
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	10	0	6
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes refusées au cours de l'exercice (incluant les demandes pendantes)	5	0	0
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice)	18	2	11

Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe i de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

Formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance des permis ou de certificats de spécialiste

État des activités de formation suivies, au courant de l'exercice ou antérieurement, par toutes personnes chargées par l'Ordre d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste :

Sujets de formation	Nombre de personnes ayant suivi la formation	Nombre de personnes n'ayant pas suivi la formation
Évaluation des qualifications professionnelles	0	8
Égalité entre les femmes et les hommes	8	0
Gestion de la diversité ethnoculturelle	8	0

Activités relatives à la révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences

	Nombre
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant pas fait l'objet d'une décision antérieure)	0
Demandes de révision reçues au cours de l'exercice (au total)	0
Demandes de révision présentées hors délai	0
Demande de révision pour lesquelles une décision a été rendue (incluant les demandes pendantes) (au total)	0
Maintenant la décision initiale	0
Modifiant la décision initiale	0
Demandes de révision pour lesquelles une décision, favorable ou non à la personne demanderesse, a été rendue dans le délai prévu au règlement	0
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice)	0

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Composition du comité d'inspection professionnelle

Le comité d'inspection professionnelle est composé de neuf (9) membres de l'Ordre :

M. Paul Roy, T. Sc. A., président du 01 avril 2018 au 7 juin 2018 et du 15 mars 2019 au 31 mars 2019
M. Denis Bertrand, T.P., membre
M. Rénaud Cyr, T.P., membre-Président du 08 juin 2018 au 14 mars 2019
M. Jean Picard, T.P., membre
M. Julien Paul, T.P. retraité, membre
M. Marc Raby, T.P., membre
Mme Lyne Guénard, T.P., membre
Mme Sylvie Boileau, T.P., membre
M. Simon Boucher, T.P., membre depuis le 9 novembre 2018

Le comité bénéficie également du soutien d'une personne nommée responsable de l'inspection professionnelle par le Conseil d'administration. Durant l'exercice 2018-2019, les secrétaires du comité ont été les suivantes :

- M^{me} Hélène Michel, secrétaire du comité d'inspection professionnelle du 11 décembre 2017 au 25 mai 2018
- M^{me} Assia Babaci, secrétaire du comité d'inspection professionnelle depuis le 13 juillet 2018
- M^e Véronique Saulnier, directrice générale adjointe et secrétaire adjointe, secrétaire suppléante du comité d'inspection professionnelle

Également en soutien aux travaux du comité,

- M^{me} Samira Benamara, adjointe à l'inspection professionnelle depuis le 15 octobre 2018

Mandat

Le comité d'inspection professionnelle (ci-après le « comité ») est un comité statutaire créé en application de l'article 109 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26, ci-après le « Code »). Son mandat consiste essentiellement à assurer la surveillance de l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre selon les paramètres établis dans le cadre du *Programme de surveillance générale de l'exercice de la profession*.

Travaux du comité d'inspection professionnelle

Durant l'exercice financier 2018-2019, le comité s'est réuni à huit reprises.

En plus de l'analyse des formulaires d'autoévaluation et des dossiers d'inspection produits par les inspecteurs, le comité d'inspection professionnelle a poursuivi, durant l'année, le travail de révision des processus et des protocoles d'inspection, ainsi que des formulaires à l'intention des membres et des inspecteurs.

Conformément au plan d'action déposé au Conseil d'administration par le comité, le travail se poursuivra durant l'année 2019-2020.

Résumé du programme de surveillance générale de l'exercice 2018-2019

Pour l'exercice 2018-2019, le programme de surveillance élaboré par le comité et approuvé par le Conseil d'administration tenait compte des paramètres suivants :

Objectifs spécifiques

- Parallèlement aux nouvelles inspections prévues pour 2018-2019, les dossiers d'inspection de 2015 à 2017 ont été revus et complétés en fonction notamment, des nouveaux processus et formulaires d'inspection.

En raison du nombre élevé d'inspections des années 2015 à 2017 à revoir, le nombre de nouvelles inspections pour l'année 2018-2019 devait être limité.

1. Sélection des technologues professionnels visés pour l'exercice 2018-2019

a) nombre de technologues professionnels visés

Pour l'exercice 2018-2019, trente (30) technologues professionnels étaient visés par l'inspection professionnelle.

De ces trente (30) technologues professionnels, quinze (15) devaient faire l'objet d'une inspection dite régulière et être, de ce fait, automatiquement soumis à la visite d'un inspecteur (**dossiers réguliers**).

Les quinze (15) technologues professionnels restants devaient faire l'objet d'une inspection au besoin (**dossiers précontrôles**) c'est-à-dire qu'ils pouvaient recevoir la visite d'un inspecteur, après que d'avoir analysé leur questionnaire, les membres du comité auraient décidé qu'une telle visite était requise.

b) critères de sélection

■ i) dossiers réguliers

La sélection des quinze (15) technologues professionnels choisis pour l'inspection régulière devait respecter les critères suivants :

- les technologues professionnels ne devaient pas avoir été inspectés depuis l'année 2013-2014 (après révision des dossiers des années 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017, certains membres inspectés durant ces années pouvaient être réinspectés, si le comité le jugeait à propos);

- parmi ces quinze (15) technologues professionnels sélectionnés, l'Ordre devait tenter, dans une plus grande proportion, de cibler des membres exerçant de façon principale ou secondaire en pratique privée (à leur compte);

- les quinze (15) technologues professionnels sélectionnés devaient œuvrer dans les secteurs de l'orthèse-prothèse et de l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22);

■ ii) dossiers précontrôles (PC)

La sélection des quinze (15) technologues professionnels choisis pour les dossiers précontrôles devait respecter les critères suivants :

- les technologues professionnels ne devaient pas avoir été inspectés depuis l'année 2013-2014 (après révision des dossiers des années 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017, certains membres inspectés durant ces années pouvaient être réinspectés, si le comité le jugeait à propos);

- les technologues professionnels devaient exercer à titre de salariés (d'une entreprise pour laquelle le technologue ne participe ni aux pertes ni aux bénéfices);

- les quinze (15) technologues professionnels sélectionnés devaient exercer dans les secteurs de l'orthèse-prothèse et de l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22);

- iii) sur une base aléatoire, 10 inspections additionnelles selon les besoins exprimés par le comité d'inspection professionnelle.

Inspections issues du programme de surveillance générale de l'exercice ou inspections dites régulières

	Nombre
Formulaires ou questionnaires transmis aux membres au cours de l'exercice	143 Formulaires d'autoévaluation (77 formulaires inspection 2018-2019 66 formulaires 2015 à 2017)
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP au cours de l'exercice	143 Formulaires d'autoévaluation (77 formulaires inspection 2018-2019 66 formulaires 2015 à 2017)
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	35 visites d'inspection
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite d'une visite d'inspection	35 rapports d'inspection
Membres ayant fait l'objet d'une enquête et le nombre de rapports d'enquête dressés par le comité d'inspection professionnelle;	Aucun

Recommandations du comité d'inspection professionnelle

Les recommandations le plus souvent émises par le comité ont trait à :

- l'obligation de signer ou parapher toute inscription ou tout document inséré dans un dossier sauf si le document est fourni par une personne autre que le technologue;
- l'affichage du permis à la vue du public, dans les cabinets de consultation;
- l'obligation d'aménager le cabinet de consultation de façon à préserver le caractère confidentiel des conversations que les membres ont avec leurs clients, tel que requis par l'article 14 du Règlement sur la tenue des dossiers;
- apporter, lors de la visite chez un client, un portfolio contenant la carte de membre de l'Ordre, la carte d'affaires, une copie du *Code de déontologie* et du *Règlement sur la procédure de conciliation* sur lesquels l'adresse et le numéro de l'Ordre doivent figurer;
- la mise à la disposition du public, conformément à l'article 16 du *Règlement sur la tenue des dossiers*, dans le cabinet de consultation, une copie à jour du *Code de déontologie* et du *Règlement sur la procédure de conciliation*, où l'adresse et le numéro de téléphone de l'Ordre doivent figurer;
- l'indication sur les correspondances, des informations suivantes, tel que requis par l'article 22 du *Règlement sur la tenue des dossiers* : le nom du technologue, son titre de technologue professionnel, le nom de sa compagnie, l'adresse de son cabinet de consultation, son numéro de téléphone, son numéro de télécopieur;
- la conservation de chaque dossier pendant au moins 8 ans à compter de la date du dernier service rendu ou, lorsque le projet est réalisé, à compter de la date de la fin des travaux (papier et support électronique), tel que requis par l'article 12 du *Règlement sur la tenue des dossiers*;
- le technologue professionnel doit détenir un certificat d'assurance responsabilité en vigueur, conforme aux règlements, émis par Lussier Dale Parizeau; ou faire parvenir à l'ordre – le cas échéant – le formulaire d'exemption à l'application du règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle.

Inspections portant sur la compétence professionnelle

Aucune inspection portant sur la compétence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été effectuée au cours de l'exercice 2018-2019.

Recommandations du comité d'inspection professionnelle

Aucune audience n'a été tenue au cours de l'exercice 2018-2019 par le comité d'inspection professionnelle ou par la personne responsable de l'inspection professionnelle avec un membre pouvant faire potentiellement l'objet d'une recommandation de compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation.

Décisions du Conseil d'administration

Aucune décision n'a été prise par le Conseil d'administration approuvant ou rejetant les recommandations du comité d'inspection professionnelle.

Informations au syndic

Durant l'exercice 2018-2019 six (6) membres ont fait l'objet d'une information au syndic, en application du cinquième alinéa de l'article 112 du Code des professions (chapitre C-26).

COMITÉ DE PLACEMENTS FINANCIERS

Mandat

Le mandat du Comité comprend sept (7) éléments :

- 1) Établir la politique de placements de l'Ordre ;
- 2) Contrôler le rendement des placements financiers à court, à moyen et à long terme ;
- 3) Étudier les différents véhicules de placements utilisés par l'Ordre ;
- 4) Retenir les services d'un courtier ou d'un cabinet de services financiers ;
- 5) Administrer les divers fonds affectés ;
- 6) Faire rapport au Conseil d'administration au moins une fois par année ;
- 7) Examiner toutes les autres questions relatives aux placements, à la demande du Conseil d'administration de l'Ordre.

Le comité n'a pas jugé bon tenir de réunion durant l'année. Il a déposé son rapport sur les placements financiers de l'Ordre lors de la séance du Conseil d'administration de l'Ordre tenue le vendredi 7 juin 2019.

Conformément à la Politique de placements financiers de l'Ordre, les fonds sont encaissables en tout temps et l'objectif de préserver le capital investi est respecté. Les placements sont considérés à un faible niveau de risque.

Pour le placement avec la CIBC (Fonds Renaissance), contrairement à 2018, nous avons constaté une reprise des marchés financiers en début 2019 et des taux d'intérêt plus stables, le portefeuille s'est très bien redressé depuis le début de 2019. Le rendement depuis le 1^{er} janvier est de 6,65 %.

Si nous comparons encore cette année la valeur marchande au 31 mars 2019 qui est de 130 729,40 \$ avec la valeur investie en décembre 2012 de 100 000 \$, nous constatons que le placement a atteint un rendement moyen annuel depuis le début de 4,36 %, ce qui correspond à l'objectif fixé.

L'Ordre a aussi un compte d'épargne Avantage avec la Banque Manuvie, c'est un compte d'épargne à intérêt élevé d'où les intérêts sont réinvestis mensuellement et le taux est variable.

Le dépôt initial de 42 647,84 \$ a été déposé en janvier 2013 et sa valeur au 31 mars 2019 est de 45 512,06 \$, ce qui représente un rendement moyen variable sur 75 mois de 1,04 %. Il est important de se rappeler que c'est un compte d'épargne pour pallier un imprévu ou la gestion de surplus de liquidités.

Les transactions sont effectuées par l'entremise du courtier SFL PLACEMENTS représenté par Maxime Rochette pour le compte de l'Ordre des technologues professionnels du Québec.

COMITÉ DES PRIX DE L'ORDRE

Les membres du comité des prix de l'Ordre se sont réunis trois fois au cours de l'année 2018-2019. Lors d'une première réunion qui s'est tenue le 14 septembre 2018, ils ont attribué les différentes mentions honorifiques de l'Ordre. Lors d'une deuxième réunion, ils ont attribué une Bourse Entreprise de 1 000 \$ chacune à sept étudiants affiliés et au cours d'une dernière réunion, ils ont accordé une bourse Méritas d'une valeur de 1 000 \$ chacune à six autres étudiants affiliés à l'Ordre. Une de ces six bourses Méritas a été accordée dans le cadre du volet « *Filles en techno* ». Pour un total de 12 000 \$ en bourses. Dans le cadre de ces deux programmes de bourses, l'Ordre a reçu un peu plus de 150 bulletins de candidatures de la part de ses étudiants affiliés.

BOURSES ENTREPRISE

Campagne 2018-2019

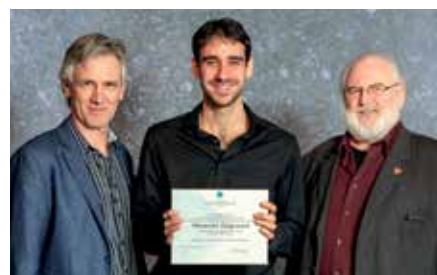
Bourse	Réципиентаire et technologie	Maison d'enseignement
Lussier Dale Parizeau	Anastasie Diaya – Technologie des procédés et de la qualité des aliments	Institut de technologie agroalimentaire/ La Pocatière
Hydro Québec	Vitaliy Zelonov – Technologie du génie civil	Cégep André-Laurendeau
Hydro Québec	Jean Christophe Doyon – Technologie du génie civil	Cégep de Sherbrooke
Équilibre orthèses et biomécanique	Alexandra Carpentier – Technique d'orthèses et prothèses orthopédiques	Collège Montmorency
Pomerleau	Charles Amyot – Technologie de la mécanique du bâtiment	Cégep de Limoilou
Pomerleau	Éliane Després – Technologie de l'estimation et de l'évaluation en bâtiment	Cégep André-Laurendeau
Rexforêt	Alexandre Daigneault – Technologie forestière	Cégep de Rimouski



➤ La remise a été effectuée dans le cadre du gala de fin d'année à l'Institut de technologie agroalimentaire – Campus La Pocatière, sur la photo: Anastasie Diaya, la boursière, entourée de messieurs Sylvain Gingras, directeur du Campus à l'ITA La Pocatière et de Laval Tremblay, T.P., président de l'OTPO.



➤ Présentation au collège Montmorency de la bourse de 1 000 \$ à Alexandra Carpentier; de gauche à droite : M^{me} Maryse Cabana, directrice régionale Rive-nord, Équilibre - M^{me} Alexandra Carpentier, boursière - M^{me} Angélique Gagné, T.P., vice-présidente aux communications à l'OTPO - M. Olivier Simard, directeur général du Collège Montmorency.



➤ La remise de la bourse s'est effectuée dans le cadre du Gala Réussite au cégep de Rimouski; sur la photo : Jean Pierre Dansereau, directeur général de Rexforêt, Alexandre Daigneault le lauréat, Florent Boivin, T.P. président du comité des prix de l'Ordre.

Bourses Méritas – Campagne - 2018-2019

Réципиентаire	Programme	Maison d'enseignement
Charles-Antoine Besner	Gestion et technologie d'entreprise agricole	Cégep de Victoriaville
Jessie Gagnon	Technologie de l'architecture	Cégep de St-Jean-sur-Richelieu
Tony Arsenault	Technologie du génie électrique	Cégep Lévis-Lauzon
Rachel Rioux	Technologie du génie civil	Cégep de Rimouski
David Villeneuve-Benoit	Technologie du génie métallurgique	Cégep de Trois-Rivières
Flavie Laroche	Technologie du génie civil	Cégep de Trois-Rivières

MENTIONS HONORIFIQUES

TECHNOLOGUE DE L'ANNÉE



Photo Frédéric Lavoie, photographe

➤ **Daniel Couture**, T.P. reçoit la mention honorifique de technologue de l'année

L'Ordre des technologues professionnels du Québec a décerné la mention honorifique de technologue professionnel de l'année à Monsieur Daniel Couture, T.P., lors de sa 38^e Rencontre annuelle qui s'est tenue le 29 septembre dernier à Longueuil. Monsieur Couture est titulaire du permis de l'Ordre depuis 1993. Il a complété ses études collégiales au cégep de Chicoutimi en électrodynamique et en instrumentation contrôle au cégep de Jonquière en 1993.

Dès le début de sa carrière, notre lauréat s'est impliqué rapidement au sein de l'Ordre. Il a occupé le poste de président de la section régionale Saguenay Lac-St-Jean pendant de nombreuses années.

Au cours des dernières années, monsieur Couture a développé une expertise enviable dans le domaine des logiciels et des systèmes automatisés pour le traitement de l'eau

potable et des eaux usées. Ainsi, de nombreuses municipalités ont pu profiter de cette expertise pour régler plusieurs problèmes. Notamment, lors de la mise à niveau de stations d'eau potable ou encore de stations d'épuration.

Notre récipiendaire pratique en tant que technologue professionnel depuis 25 ans. Depuis 16 ans, il est à son propre compte et son entreprise DCCOM compte quatre employés. Au-delà de son expertise, ce qui lui ouvre de nombreuses portes et ce qui a fait sa renommée, c'est qu'il attache un soin jaloux à assurer une grande qualité dans les services qu'il rend. Que ce soit pour la conception ou encore dans la réalisation des installations électriques des équipements qu'on lui confie. Et ce, en collaboration avec les entreprises partenaires dans son milieu.

BÉNÉVOLE DE L'ANNÉE

François Durocher, T.P.

Monsieur François Durocher, T.P., s'est vu décerner la mention honorifique de *bénévole de l'année*, lors de la 38^e Rencontre annuelle de l'Ordre qui s'est tenue le 29 septembre dernier à Longueuil.

Monsieur Durocher est diplômé du cégep du Vieux-Montréal en technologie du génie civil promotion de 1986. Il détient également un baccalauréat en sciences, spécialisation dans l'enseignement des sciences. À ce titre, il a enseigné pendant 15 ans à la Commission scolaire de Laval et à la Commission scolaire des patriotes. Il est titulaire du permis de l'Ordre depuis 2012. En 2013, il posait sa candidature à titre de bénévole au sein du comité des examinateurs.

Au sein du comité, il est reconnu pour être très juste dans ses analyses. Il démontre rigueur et humanisme à la fois lors de l'étude des dossiers. Il tient tellement à cœur son travail de bénévole qu'il a confectionné un examen à l'intention des candidats à l'admission, pour lesquels il ne manque qu'un ou deux points de compétences afin d'accéder au permis de l'Ordre. Son implication à l'Ordre est plus large, puisqu'il ne manque pas une occasion d'apporter son soutien et son expertise au service de l'admission de l'Ordre sur plusieurs sujets. Enfin, l'Ordre peut compter sur son expertise pour le représenter au sein du comité pancanadien sur les normes d'évaluation dans le domaine de l'ingénierie.



RAPPORT DU BUREAU DU SYNDIC

RÉSULTATS QUALITATIFS AU COURS DE L'EXERCICE

Mission

Le syndic de l'OTPD a pour mandat de veiller au respect des obligations déontologiques et autres qui incombent aux technologues professionnels en vertu des différents règlements relatifs à l'Ordre ou à ses membres.

Ainsi, toute personne qui a utilisé les services d'un membre de l'OTPD et qui a des motifs de croire que le technologue professionnel a fait défaut de respecter ses obligations déontologiques peut déposer auprès du syndic une demande d'enquête ou une demande de conciliation de compte.

Également, depuis février 2018, le Bureau du syndic s'est vu confier la tâche de recevoir les dénonciations en matière d'exercice illégal.

Devant la sollicitation croissante, le Bureau du syndic maintient l'objectif de réduire le temps d'attente avant le début des enquêtes. De ce fait, un nouveau syndic correspondant s'est joint à l'équipe pour contribuer à la réalisation de notre mission première d'assurer la protection du public.

Dans le même ordre d'idée, lorsque le contexte s'y prête, le Bureau du syndic privilégie les outils qui mettent de l'avant la conciliation disciplinaire et d'autres mesures envers le technologue professionnel visé. L'idée consiste à susciter l'engagement des professionnels et à encadrer leur pratique au bénéfice du public.

En conclusion, il est pertinent de souligner que la syndique a ouvert, de sa propre initiative, onze dossiers lorsque cela a été jugé pertinent afin de veiller à la protection du public.

Résumé

Cette année, le nombre de demandes de renseignement a diminué au profit du nombre de nouveaux dossiers à enquêter. Le nombre de demandes de conciliation de comptes d'honoraires à mener a aussi diminué. Il est à noter que les statistiques de ce rapport témoignent d'une augmentation considérable du ratio du nombre de dossiers d'enquête par technologues professionnels visés.

Le Bureau du syndic a dû s'ajuster à cette demande grandissante. C'est en restant à l'affût des meilleures pratiques que le Bureau du syndic a su réussir à augmenter le nombre de dossiers d'enquête traités. Ainsi, il a été possible de fermer 49 % des nouveaux dossiers d'enquête au cours du présent exercice et 50 % des dossiers pendants.

Au cours de cet exercice, le bureau du syndic a mené un plus grand nombre de dossiers devant le Conseil de discipline. Parallèlement, le Bureau du syndic n'a pas hésité à imposer des mesures envers les technologues professionnels visés par les dénonciations lorsque cela a été jugé de mise pour protéger le public. L'exercice se termine avec 56 dossiers actifs.

STATISTIQUES EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LE RAPPORT ANNUEL

Activités du syndic (a. 11)

11.2 Demandes d'information ou signalements reçus par le bureau du syndic, sans que ceux-ci ne soient appuyés d'une demande d'enquête formelle, au cours de l'exercice	Nombre	
	2018-19	2017-18
Demandes d'information adressées au bureau du syndic	81	136
Signalements anonymes et demandes du CIP reçus par le bureau du syndic	45	N/D

11.3 Enquêtes du bureau du syndic	Nombre	
	2018-19	2017-18
Enquêtes pendantes au 31 mars 2018 [ancien : Dossiers actifs]	54	57
Ouvertures de dossier durant la période (total)	57	42
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (incluant professionnel, institution, témoin, client)	34	25
Demandes d'enquête formulées par un technologue professionnel (T.P.)	8	6
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres (a. 112, al. 6)	3	4
Demande d'enquête formulée par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre	1	
Enquêtes initiées par le bureau du syndic à la suite d'une information (a. 122)	11	7
Total des T.P. visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	32	32
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	55	45
Enquêtes fermées moins de 90 jours suivant la réception de la demande	23	13
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours de l'ouverture	2	3
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours de l'ouverture	7	12
Enquêtes fermées plus de 365 jours de l'ouverture	23	17
Enquêtes pendantes à la fin de l'exercice	56	54

11.4 Décisions rendues	2018-19	2017-18
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au Conseil de discipline	4	10
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au Conseil (total)	51	38
Enquête ayant conduit à la conciliation du syndic (a. 123.6) :	0	4
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	7	7
Pas matière à porter plainte (résolu) :	21	3
Pas suffisamment de preuves pour porter plainte	6	8
Pas membre de l'Ordre (Transfert exercice illégal)	3	2
Demandes retirées	9	5
Transferts CIP (compétence)	3	6
Usurpation	2	N/D
Autres	0	3

11.5 Requêtes en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres. (a. 122.0.1)

« Aucune requête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été déposée au cours de l'exercice »

11.6 Enquêtes rouvertes à la suite d'un avis du comité de révision suggérant au syndic de compléter son enquête (a. 123.5, al. 1, par. 2)	Nombre	
	2018-19	2017-18
Enquête rouverte pendante au 31 mars de l'exercice précédent	1	
Enquête rouverte au cours de l'exercice	0	1
Enquête rouverte fermée au cours de l'exercice (au total)	1	0
Enquête où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline		
Enquête où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline	1	
Enquête rouverte pendante à la fin de l'exercice	0	1

11.7 et 11.8 Enquêtes ayant nécessité un syndic ad hoc.	Nombre	
	2018-19	2017-18
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	2	1
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (a. 121.3)	0	3
Enquêtes ouvertes à la suite de la suggestion du Comité de révision		1
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande de la syndique		2
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du Conseil d'administration		
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)		2
Enquêtes fermées 180 jours ou moins de la réception de la demande		
Enquêtes fermées entre 181 et 365 jours de la réception de la demande		2
Enquêtes fermées après plus de 365 jours de la réception de la demande		
Décision de porter plainte au Conseil de discipline		2
Décision de ne pas porter plainte au Conseil de discipline		
Le professionnel s'est vu accorder une immunité (a. 116, al. 4)		
Le syndic ad hoc a conduit une conciliation disciplinaire (a. 123.6)		1
Ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel		
Autrement fermées		1
Pas matière à porter plainte au Conseil de discipline		
Pas suffisamment de preuve pour porter plainte		1
Enquêtes pendantes à la fin de l'exercice	2	2

11.9 Nature des plaintes déposées par le bureau du syndic au conseil de discipline	Nombre ¹	
	2018-19	2017-18
Entrave au comité d'inspection professionnelle (a. 114)		
Entrave au bureau du syndic (a. 122, al. 2)	1	1
Acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de la profession (a. 57 - discrimination, 58 - spécialité, 58.1 - docteur et 59.2 - général)		
Acte dérogatoire à l'honneur et la dignité de la profession à caractère sexuel (a. 59.1)		
Acte dérogatoire à la dignité de la profession impliquant de la collusion, de la malversation, de l'abus de confiance ou du trafic d'influence (a. 59.1.1)	1	
Infraction à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommiss, etc.)	2	1
Infraction liée à la qualité des services	1	1
Infraction liée au comportement du professionnel	4	1
Infraction technique et administrative (ex. déclaration annuelle)		
Infraction liée à la publicité		
Infraction liée à la tenue de dossier	2	
Condamnation du T.P. par un tribunal canadien (a. 149.1)	2	

1. Catégories définies par le Bureau des présidents des conseils de discipline. Comme une plainte peut concerner plusieurs catégories de nature d'infraction, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au conseil de discipline.

11.10 Requêtes en radiation provisoire immédiate ou limitation provisoire immédiate. (a. 130)

« Aucune requête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été déposée au cours de l'exercice »

11.11 Plaintes du bureau du syndic au Conseil de discipline	Nombre	
	2018-19	2017-18
Plainte pendante au Conseil de discipline avant le 31 mars du présent exercice	1	2
Plaintes portées au Conseil de discipline au cours de l'exercice	5	1
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	32	8
Plainte du Bureau du Syndic fermées au cours de l'exercice	1	2
Plainte retirée		
Plainte rejetée		
Plainte pour laquelle l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction		
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	2	2
Plaintes pendantes au Conseil de discipline à la fin de l'exercice	4	1

Montant total des amendes imposées au cours de l'exercice ²	2500\$
Montant total comptabilisé comme créances irrécouvrables au cours de l'exercice	0\$

11.12 Informations transmises au comité d'inspection professionnelle	Nombre	
	2018-19	2017-18
Par le bureau du syndic (syndic, syndics adjoints ou syndics correspondants)	3	6

11.13 Échange de renseignements avec d'autres syndicats (a. 124, alinéa 2)	Nombre	
	2018-19	2017-18
Par le bureau du syndic	3	4

11.14 Formation du bureau du syndic relative à leurs fonctions (a. 121.0.1)	Nombre	
	2018-19	2017-18
Syndics ayant suivi la formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	3	N/A
Demi-journées de formation suivies	16	21
Offertes par le CIQ	8	7
Offertes par des firmes spécialisées	2	12
Offertes par d'autres ordres	6	2

11.15 Autres activités du bureau du syndic	Nombre	
	2018-19	2017-18
Dossier traité par le Tribunal des professions avant le début du présent exercice	0	1
Dossier déposé au Tribunal des professions au cours de l'exercice	0	1
Rencontres avec nos partenaires	20	10

2. Le montant des amendes imposées en matière pénale peut ne pas correspondre au montant des amendes perçues à cet effet au cours de l'exercice.

Il est à noter que Le Bureau du syndic poursuit ses partenariats avec les comités de l'Ordre. Son équipe travaille également en collégialité avec les autres ordres du système professionnel dont les membres exercent dans les mêmes sphères d'activités que les technologues professionnels. Les partenariats forgés ont pour objectif impératif d'optimiser l'efficacité des interventions et des ressources impliquées.

Pour conclure, il est impératif de mentionner que le Bureau du syndic travaille à maintenir la relation de confiance entre le technologue professionnel et sa clientèle. L'équipe en place veille ainsi à assurer la protection du public.

Classement des enquêtes menées par le bureau du syndic (statistiques facultatives)

Répartition des dossiers actifs

Par année civile d'ouverture

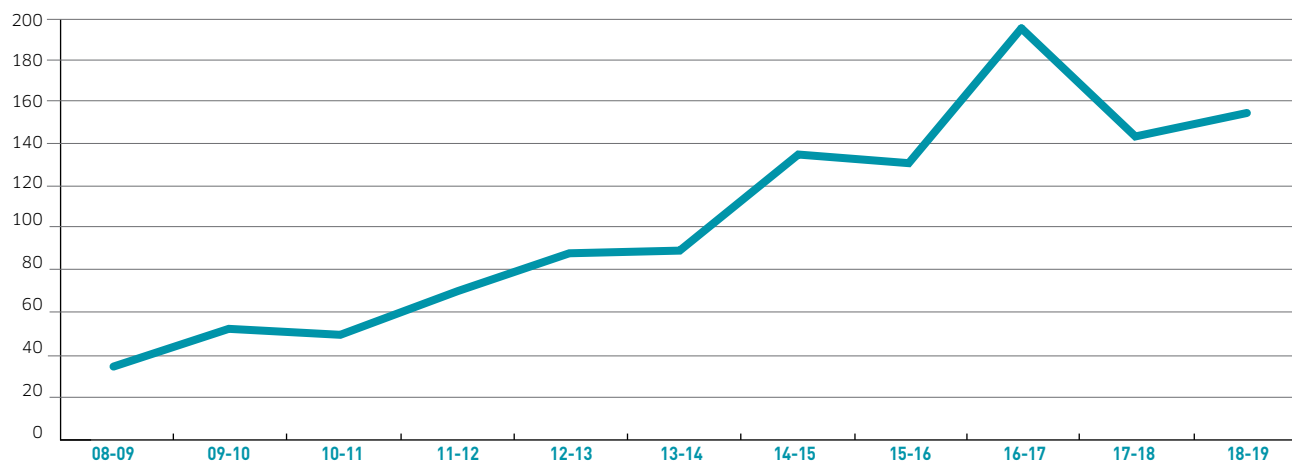
Année	Préenquête (0)	À enquête (25)	En enquête (31)	Fermés (51)	Déposés au conseil (4)	Traités (111)	Révision (1)	Syndic ad hoc (2)	Conciliation arbitrage (5)	Conseil discipline (6)
2012										1
2013					1	1				1
2014				1	1	2				1
2015			1	7	2	10				3
2016			7	9		16		1		
2017		8	6	1		15	1	1		
2018		12	12	24		48			4	
2019		5	5	9		19			1	

Par secteur d'activités

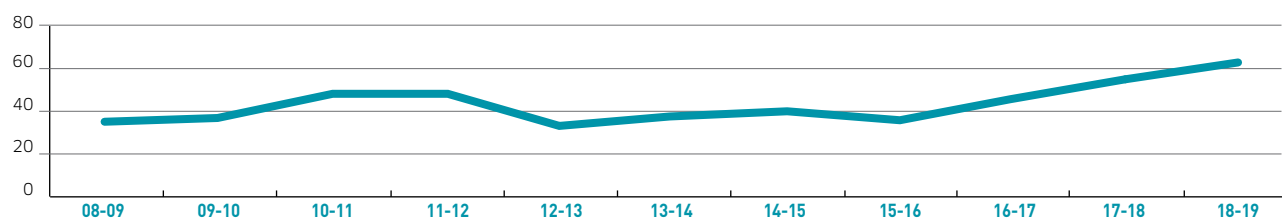
Domaines	Nouveaux actifs (18)	Nouveaux fermés (16)	Pendants actifs (36)	Pendants fermés (19)	Traités (111)	Actifs (99)	Conciliation arbitrage (10)	Conseil de discipline (4)
Q-2, r. 22	11	9	11	6	37		1	
Orthèse-prothèse	14	15	6	9	44		2	3
Expertise			7	4	11			
Inspection	2	2	1	1	6	1		
Plans et devis	1			4	5		2	1
Inspection préachat	1	2	1		4			1
Eaux usées			1	1	2			
Agriculture				1	1			
Couverture médiatique				1	1			1

Régions	Nouveaux actifs (29)	Nouveaux fermés (28)	Pendants actifs (27)	Pendants fermés (27)	Traités (111)	Révision (1)	Conciliation arbitrage (5)	Conseil de discipline (6)
Capitale-Nationale	9	4	5	7	25			1
Centre-du-Québec	1	1			2			
Chaudière-Appalaches			2		2		1	
Estrie		2	6	1	9		1	
Lanaudière	3	1			4			
Laurentides		3	4	1	8		1	
Laval	2		5	5	12			3
Mauricie	1	1			2			
Montréal	7	2	5	3	17			
Montréal	3	6		5	14	1	2	1
Outaouais	3	6		5	14			
Saguenay-Lac-St-Jean		2			2			

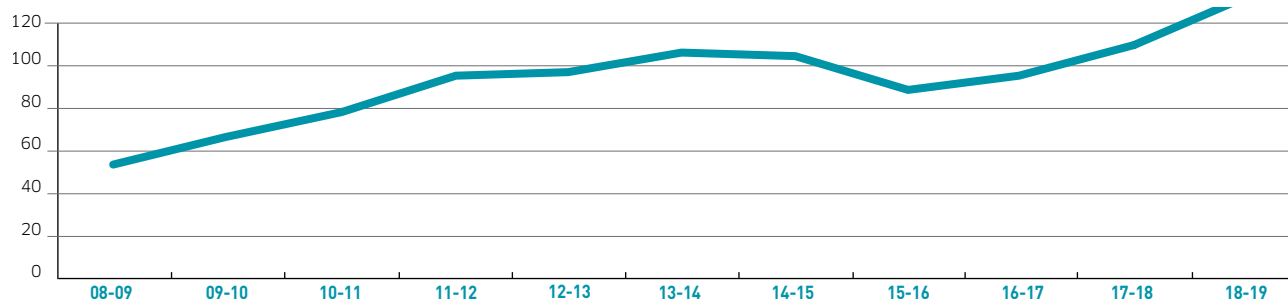
Demandes de renseignements et exercice illégal



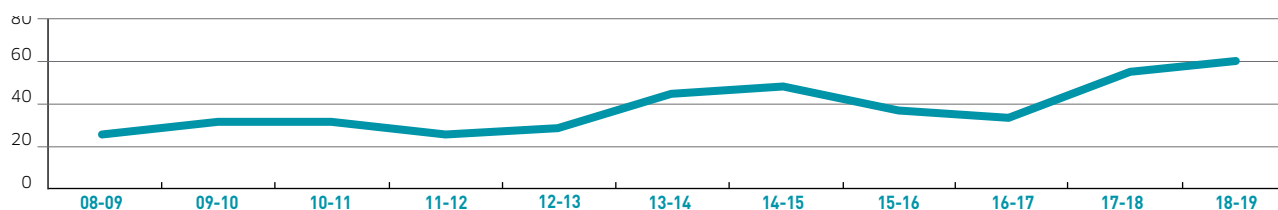
Demandes d'enquête et de conciliation de compte



Dossiers traités et conciliations de comptes



Enquêtes et conciliations de comptes fermées



Autres activités professionnelles au bureau du syndic

- Présence à des rencontres visant la validation du projet de formation de la profession des technologues en orthèses et prothèses orthopédiques mené par la Direction des programmes de formation collégial – Service de la formation technique.
- Participation au 9^e Colloque sur l'interdisciplinarité sous le thème « *Professions de la santé et des relations humaines : collaboration et innovation* ».
- Participation aux rencontres du groupe de travail des syndicats sur les indicateurs de performance organisées par le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ).
- Participation à la rencontre du groupe de travail des syndicats sur la publicité des professionnels organisée par le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ).
- Présence aux échanges du Forum des syndicats organisés par le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) concernant des enjeux d'actualité et différents sujets d'intérêt.
- Participation à la formation portant sur l'inconduite sexuelle organisée par le CIQ s'adressant uniquement aux syndicats, syndicats adjoints et correspondants des ordres professionnels.
- Participation à une rencontre du comité de l'inspection professionnelle afin d'échanger sur les pratiques douteuses des orthésistes-prothésistes, le but étant d'arrimer le travail des inspecteurs à celui des syndicats.
- Participation à une rencontre du comité d'inspection préachat afin d'échanger concernant nos pratiques respectives.
- Animation d'un atelier d'information pour les technologues professionnels. Les thèmes abordés référaient aux nouvelles dispositions de la Loi 11 et au résumé des décisions disciplinaires de la dernière année.

Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes (a. 12)

12.1 Conciliation des comptes d'honoraires	Nombre	
	2018-19	2017-18
Demande de conciliation de comptes pendant au 31 mars de l'exercice précédent	0	0
Demandes de conciliation de comptes au cours de l'exercice	5	11
Demandes de conciliation de comptes présentées 60 jours suivant la réception du plus récent compte ou échéance de versement (a. 88, al. 2, par. 1 ^o)	5	10
Demande de conciliation de comptes présentée dans les 60 jours suivant la décision du conseil de discipline (a. 88, al. 6)		
Demande de conciliation de comptes présentée hors délai ou non recevable		1
Conciliation de comptes ayant conduit à une entente au cours de l'exercice	5	7
Conciliation de compte n'ayant pas conduit à une entente au cours de l'exercice		3
Conciliation de comptes abandonnée par le demandeur au cours de l'exercice		
Demande de conciliation de comptes pendant au 31 mars de l'exercice	0	0

12.2 Arbitrage des comptes d'honoraires

«Aucun arbitrage des comptes d'honoraire n'était pendant au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'a été déposée au cours de l'exercice»

Activités relatives à la répression des infractions prévues au Code des professions ou autres règlements applicables, par une personne qui n'est pas membre de l'Ordre (a. 15)

15.1 Enquêtes en matière d'exercice illégal	Nombre	
	2018-19	2017-18
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	6	N/A
Sans action		
Sans décision		
Enquêtes ouvertes durant la période	28	6+
En matière d'exercice illégal	28	6
En d'autre matière pénale en vertu des articles 187.18 et 188.2.1 du Code		
Perquisition menée au cours de l'exercice (a. 190.1)		
Enquêtes complétées au cours de l'exercice	4	
Poursuite pénale intentée (a. 189; a. 189.0.1; a. 189.1)		
Action non judiciaire (avertissements, mises en demeure, etc.)	1	
Avertissement et invitation à devenir membre		
Mises en demeure		
Enquêtes fermées sans autres mesures	3	
Enquêtes pendantes à la fin de l'exercice	30	6

15.2 Poursuites pénales (Les détails de ces sections sont communiqués par le secrétaire général de l'Ordre)

« Aucune poursuite pénale n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été déposée au cours de l'exercice »

Montant total des amendes imposées au cours de l'exercice ³	0\$
Montant total comptabilisé comme créances irrécouvrables au cours de l'exercice	0\$

3. Le montant des amendes imposées en matière pénale peut ne pas correspondre au montant des amendes perçues à cet effet au cours de l'exercice

Rapport effectué par :

Guylaine Houle, T.P., M.B.A.

Syndique

En date du 14 juin 2019



LES ÉTATS FINANCIERS 31 MARS 2019

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Aux membres de l'

ORDRE DES TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS DU QUÉBEC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'**ORDRE DES TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS DU QUÉBEC** (l'« Ordre »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2019, et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2019, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations – États financiers modifiés

Nous attirons l'attention sur la note 13 des états financiers, qui explique que les états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2019 ont été modifiés par rapport à ceux sur lesquels nous avons initialement fait rapport le 7 juin 2019. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

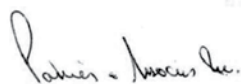
Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.



Vaudreuil-Dorion
Le 7 juillet 2019
(sauf la note 13, qui est datée du 11 juillet 2019)

1 Par Michel Poirier, CPA auditeur, CA

RÉSULTATS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019

	2019	2018
	\$	\$
Produits		
Cotisations annuelles	1 349 796	1 341 413
Admission, équivalences et permis	22 460	21 440
Formation continue	23 830	24 590
Vente de biens et services (annexe A)	32 121	36 915
Ristourne d'assurances responsabilité professionnelle	90 369	121 677
Amendes disciplinaires	10 500	5 500
Services aux membres	65 305	78 431
Produits financiers	27 754	25 239
Autres revenus	3 012	4 934
	1 625 147	1 660 139
Charges		
Admission, équivalences et permis (annexe B)	115 786	86 573
Inspection professionnelle (annexe C)	199 858	121 493
Bureau du syndic (annexe D)	206 625	205 922
Communications (annexe E)	60 382	80 881
Conseil d'administration, Comité exécutif et Assemblée générale annuelle (annexe F)	366 163	358 012
Formation continue (annexe G)	49 889	49 786
Services aux membres (annexe H)	145 517	109 422
Exercice illégal (annexe I)	5 086	11 461
Conseil de discipline (annexe J)	85 029	63 149
Contribution au CIQ	23 677	21 475
Autres charges (annexe K)	366 363	355 216
	1 624 375	1 463 390
Excédent des produits sur les charges	772	196 749

ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019

	Réserve	Formation, prévention et stabilisation des primes	Non affectés	2019 Total	2018 Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Solde au début					
Déjà établi	113 100	1 517 377	(75 912)	1 554 565	1 389 124
Redressement sur exercices antérieurs (note 11)	-	(72 000)	(18 369)	(90 369)	(121 677)
Redressé	113 100	1 445 377	(94 281)	1 464 196	1 267 447
Excédent des produits sur les charges	-	72 000	(71 228)	772	196 749
Solde à la fin	113 100	1 517 377	(165 509)	1 464 968	1 464 196

BILAN

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019

	2019	2018
	\$	\$
Actif		
COURT TERME		
Encaisse	822 774	379 205
Placements temporaires (note 3)	1 560 972	2 128 914
Débiteurs	39 657	41 412
Charges payées d'avance	23 757	34 290
	2 447 160	2 583 821
Placements (note 4)	145 319	141 863
Immobilisations (note 5)	26 020	24 805
	2 618 499	2 750 489
Passif		
COURT TERME		
Créditeurs (note 7)	346 530	376 380
Produits reportés	807 001	909 913
	1 153 531	1 286 293
Soldes de fonds		
Réserve	113 100	113 100
Formation, prévention et stabilisation des primes	1 517 377	1 445 377
Non affectés	(165 509)	(94 281)
	1 464 968	1 464 196
	2 618 499	2 750 489

FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019

	2019	2018
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits sur les charges	772	196 749
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations	7 834	8 396
Variation de la juste valeur des placements non matérialisée	1 670	-
	10 276	205 145
Variation nette d'éléments hors trésorerie liés au fonctionnement	(120 474)	77 771
	(110 198)	282 916
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Variation nette des dépôts à terme et placements	567 942	(273 977)
Acquisition de placements	(5 126)	-
Acquisition d'immobilisations	(9 049)	(7 082)
	553 767	(281 059)
Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	443 569	1 857
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	379 205	377 348
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	822 774	379 205

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse.

Pour le Conseil d'administration,



Alain Bernier, T.P., administrateur



Laval Tremblay, T.P. administrateur

NOTES COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019

1. Statuts constitutifs et nature des activités

L'Ordre des technologues professionnels du Québec a été fondé le 30 janvier 1980 et est régi par le Code des professions du Québec. L'organisme a pour mission de promouvoir la reconnaissance des technologues et d'assurer la qualité de leurs services professionnels afin de répondre à l'élément central du système professionnel québécois : la protection du public. L'Ordre est considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2. Principales méthodes comptables

L'Ordre applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers, la durée de vie utile des immobilisations corporelles et la répartition des salaires directement attribuables aux différentes rubriques à l'état des résultats.

Constatation des produits

L'Ordre des technologues professionnels du Québec applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les cotisations sont constatées linéairement sur la période couverte par ces dernières.

Les produits de publicité sont constatés au fur et à mesure que la publicité est diffusée.

Fonds de réserve

Lors d'une réunion du Conseil d'administration en mars 1990, une politique a été révisée et il a été décidé que serait créé un fonds de réserve pour assurer une liquidité en cas de nécessité grave et pour garantir le remplacement des immobilisations dévaluées.

Fonds non affectés

Les fonds non affectés sont utilisés pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans les fonds non affectés.

Fonds de formation, de prévention et de stabilisation des primes

Lors d'une réunion du Conseil d'administration en décembre 2006, il a été décidé que serait créée une réserve d'assurances en responsabilité professionnelle dans le but de palier les hausses de primes et de réaliser des projets d'éducation, de prévention des hausses en cas de sinistres ou de recherches afin de mieux servir ses membres en pratique privée.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon les méthodes et les taux et périodes indiqués ci-dessous :

	Méthodes	Taux et périodes
Mobilier et équipement	Dégressif	20 %
Équipement informatique	Dégressif	30 %
Logiciels	Linéaire	5 ans
Améliorations locatives	Linéaire	5 ans

Dépréciation d'actifs à long terme

Les immobilisations corporelles sont soumises à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif.

Instruments financiers

Évaluation initiale et ultérieure

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations entre apparentés qui sont évaluées à la valeur comptable ou à la valeur d'échange selon le cas.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement, à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif qui sont évalués à la juste valeur. Les variations de la juste valeur de ces instruments financiers sont comptabilisées dans les résultats de la période où elles se produisent.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent de l'encaisse, des placements temporaires, des débiteurs et des placements.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent des créditeurs.

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'Ordre détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Une moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction

L'Ordre comptabilise ses coûts de transactions dans les résultats de l'exercice où ils sont engagés dans le cas des instruments financiers qui sont évalués ultérieurement à la juste valeur. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'actif ou du passif financier et comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

3. Placements temporaires

	2019	2018
	\$	\$
Dépôts à terme, divers taux et échéances	1 560 972	2 128 914

Les dépôts à terme sont comptabilisés au coût, majorés des intérêts courus.

4. Placements, au coût

	2019	2018
	\$	\$
Fonds communs de placements	130 729	127 273
Parts permanentes Desjardins	14 590	14 590
	145 319	141 863

5. Immobilisations

	2019			2018
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
	\$	\$	\$	\$
Mobilier et équipement	188 100	179 253	8 847	5 960
Équipement informatique	314 488	302 598	11 890	13 441
Logiciels	95 380	91 966	3 414	2 040
Améliorations locatives	7 475	5 606	1 869	3 364
	605 443	579 423	26 020	24 805

6. Emprunt bancaire

Au 31 mars 2019, l'organisme disposait d'une marge de crédit bancaire de 100 000 \$, renouvelable annuellement. Cette marge de crédit est garantie par un dépôt à terme de 52 213 \$. Les montants prélevés portent intérêt au taux préférentiel.

7. Créditeurs

	2019	2018
	\$	\$
Fournisseurs	113 919	99 689
Charges courues	6 533	29 258
Salaires à payer	57 292	61 241
Office des professions du Québec	69 130	66 946
Taxes à la consommation	97 656	111 540
Dépôts sur sceaux et jongs	2 000	2 000
Déduction à la source	-	5 706
	346 530	376 380

8. Engagements contractuels

Les engagements pris par l'Ordre en vertu de baux totalisent 836 639 \$ et les versements estimatifs à effectuer au cours des prochains exercices sont les suivants :

	\$
2020	130 478
2021	136 437
2022	135 631
2023	133 567
2024	133 567
Autres	166 959
	836 639

9. Instruments financiers

Risques financiers

L'Ordre, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques, sans pour autant être exposé à des concentrations de risque. Les principaux sont détaillés ci-après.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe et à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché. Les instruments à taux variables assujettissent l'Ordre à des fluctuations des flux de trésorerie futurs connexes.

Risque de prix autre

Le risque de prix autre est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. L'Ordre est exposé au risque de prix

autre en raison des placements dans des actions cotées en bourse dont la valeur fluctue en fonction de la cote boursière.

10. Prévisions financières

Les chiffres présentés à l'annexe L sous la colonne « Budget » sont fournis à titre d'information seulement. Ils n'ont pas fait l'objet d'un audit et ne sont pas couverts par le rapport de l'auditeur indépendant.

11. Redressement des exercices antérieurs

Suite à une problématique d'interprétation au niveau de la ristourne de responsabilité professionnelle, l'Ordre a dû procéder à un redressement des exercices antérieurs afin de corriger le moment auquel la ristourne était enregistrée. Ainsi, les actifs nets au 1er avril 2018 ont dû être réduits de 121 677 \$ dont 105 677 \$ dans le fonds de formation, prévention et stabilisation des primes et 16 000 \$ dans les fonds non affectés. Ces sommes ont toutefois été constatées en revenus dans l'exercice terminé le 31 mars 2018.

D'autre part, la même logique a été appliquée pour l'exercice terminé le 31 mars 2019 où les revenus auparavant constatés durant l'exercice terminé le 31 mars 2018 de 72 000 \$ au fonds de formation, prévention et stabilisation de la prime et de 18 369 \$ au fonds non affecté ont dû être retirés des soldes de fonds et constatés en revenus dans l'exercice terminé le 31 mars 2019.

Les comptes à recevoir au 31 mars 2018 ont également été diminués d'un montant de 90 369 \$ en conséquence de cette modification.

12. Chiffres comparatifs

Certains chiffres de l'exercice 2018 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2019.

13. Modification des états financiers

Suite à la production finale des états financiers datés du 7 juin 2019, de nouvelles informations ont été rendues disponibles quant à la répartition des salaires, nous obligeant à modifier la répartition de ceux-ci dans les différentes rubriques des états financiers au 31 mars 2019.

Ainsi les salaires et charges sociales de la rubrique " Admission, équivalence et permis sont passés de 81 560 \$ à 71 499 \$. Pour l'inspection professionnelle, les salaires et charges sociales sont passés de 83 957 \$ à 134 262 \$. Au niveau du service aux membres, ils sont passés de 129 015 \$ à 93 802 \$. Finalement, les salaires et charges sociales de la rubrique " Autres charges" sont passés de 10 896 \$ à 5 865 \$.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019

	2019	2018
	\$	\$
ANNEXE A		
Vente de biens et services		
Vente de biens et services	26 044	31 465
Revenus de publicité « P Express »	1 825	425
Ventes de produits	4 252	5 025
	32 121	36 915
ANNEXE B		
Admission, équivalences et permis		
Salaires et charges sociales	71 499	54 041
Déplacements et représentation	128	773
Programmation	29 434	7 626
Papeterie, impression et fournitures	638	4 981
Postes et adressages	10 150	8 538
Comité des examinateurs	3 937	10 614
	115 786	86 573
ANNEXE C		
Inspection professionnelle		
Salaires et charges sociales	134 262	90 135
Honoraires et comité d'inspection professionnelle	65 596	31 358
	199 858	121 493
ANNEXE D		
Bureau du syndic		
Salaires et charges sociales	91 503	89 644
Honoraires juridiques	11 127	14 626
Honoraires de syndic	102 491	97 372
Papeterie et impressions	23	-
Frais de discipline	1 481	4 280
	206 625	205 922
ANNEXE E		
Communications		
Salaires et charges sociales	13 341	14 983
Déplacements et représentation	12 821	14 429
Publicité	28 847	33 216
Communications	3 272	2 971
Déplacements et représentation	2 101	3 711
Reconnaissance professionnelle et représentation gouvernementale	-	11 571
	60 382	80 881

	2019	2018
	\$	\$
ANNEXE F		
Conseil d'administration, Comité exécutif et Assemblée générale annuelle		
Salaires et charges sociales	239 101	198 495
Réunions du comité exécutif et du Conseil d'administration	92 277	88 905
Déplacements et représentation	20 510	51 193
Assurances	9 156	8 771
Perfectionnement	85	-
Rapport annuel	5 034	3 411
Honoraires professionnels	-	7 237
	366 163	358 012
ANNEXE G		
Formation continue		
Salaires et charges sociales	38 144	38 186
TP Express	11 745	11 600
	49 889	49 786
ANNEXE H		
Services aux membres		
Salaires et charges sociales	93 802	74 123
Rencontre annuelle des T.P.	13 677	9 673
Programme de développement professionnel	2 030	1 868
Consultation	15 575	10 702
Bourses et prix d'exposition	9 150	6 000
Achats de sceaux et jongs	2 783	2 166
Remises	8 500	4 890
	145 517	109 422
ANNEXE I		
Exercice illégal		
Honoraires juridiques	5 086	11 461
Annexe J		
Conseil de discipline		
Frais de discipline	10 275	7 522
Honoraires juridiques	74 754	55 627
	85 029	63 149

	2019	2018
	\$	\$
ANNEXE K		
Autres charges		
Salaires et charges sociales	5 865	30 537
Cotisations	2 091	1 559
Formation et documentation	1 898	2 156
Papeterie, impression et fournitures	17 940	14 250
Postes et adressages	9 210	10 123
Communication	8 470	5 737
Loyer	118 380	117 205
Entretien de l'équipement	6 233	7 801
Location d'équipement	4 856	4 879
Assurances et taxes	24 970	24 211
Entretien du local	647	835
Honoraires de gestion	86 539	84 120
Honoraires juridiques	34 667	15 768
Frais de perfectionnement	4 259	1 962
Arrangements de reconnaissance mutuelle (ARM)	1 025	-
Intérêts et frais bancaires	31 479	25 676
Amortissement des immobilisations	7 834	8 397
	366 363	355 216

L'Ordre a fait le choix de ne pas répartir ses charges administratives puisqu'il a été impossible de déterminer une clé de répartition fiable et auditable au prix d'un effort raisonnable. Ces charges ont donc été présentées sous la section "autres charges" conformément aux dispositions de l'article 25 du règlement portant sur le rapport annuel d'un Ordre professionnel.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

RÉPARTITION DES MEMBRES PAR RÉGIONS ADMINISTRATIVES

	Membres en règle	Étudiants en règle
(1) Bas-Saint-Laurent	95	50
(2) Saguenay-Lac-Saint-Jean	92	12
(3) Capitale-Nationale	323	78
(4) Mauricie	93	15
(5) Estrie	116	9
(6) Montréal	790	99
(7) Outaouais	149	25
(8) Abitibi-Témiscamingue	75	8
(9) Côte-Nord	29	5
(10) Nord-du-Québec	15	0
(11) Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	21	6
(12) Chaudière-Appalaches	175	41
(13) Laval	172	40
(14) Lanaudière	241	26
(15) Laurentides	293	43
(16) Montérégie	713	89
(17) Centre-du-Québec	146	20
Hors Québec	62	4
Hors Canada	10	0
TOTAL	3610	570

RÉPARTITION DES MEMBRES PAR CATÉGORIE DE COTISATION

Répartition des membres	2018-2019	2017-2018	2016-2017
Membres en règle au début de l'exercice	3 686	3 756	3 783
+Admission	321	310	397
-Radiation	391	375	420
-Décès	6	5	4
Membres en règle à la fin de l'exercice	3 610	3 686	3 756

LA COTISATION POUR L'ANNÉE 2018 - 2019

(1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019) s'établit comme suit:

	\$
Cotisation d'un membre de l'Ordre (T.Sc.A., ou T.P.)	405
Cotisation finissant 1 (1 ^{ere} année exercice à l'Ordre)	186
Cotisation finissant 2 (2 ^{eme} année d'exercice à l'Ordre)	301
Cotisation d'un membre sans emploi	240
Cotisation d'un membre en congé parental	240
Cotisation d'un membre aux études à temps plein	208
Cotisation d'un membre retraité	100
cotisation d'un membre à vie	0
Cotisation d'un étudiant affilié	25

RÉPARTITION DES MEMBRES PAR SEXE

Année 2018 – En date du 31 mars 2019

Etiquette	Nombre de Actif	% de Actif	TOTAL
FEMME	900	24,93	900
HOMME	2710	75,07	2710
TOTAL	3610	100,00	3610

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS DE L'ORDRE DES TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS DU QUÉBEC

« [L]a solution juste n'existe peut-être pas encore. Et [...] lorsqu'elle adviendra, elle ne sera peut-être jamais universalisable... Mais, d'ici là, il convient tout de même d'agir... de la manière la plus juste qui soit. »

André Villemure

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'Ordre des technologues professionnels du Québec (l'« Ordre ») a pour mandat d'assurer la protection du public, notamment par le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres;

ATTENDU QUE parmi les valeurs primordiales dans la conduite des affaires de l'Ordre il y a la transparence, le respect, l'intégrité, l'accessibilité, l'efficacité, la rigueur et la compétence;

ATTENDU QUE le présent Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des comités de l'Ordre des technologues professionnels du Québec (ci-après « Code ») a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance du public et des membres dans l'administration de l'Ordre, d'y favoriser la transparence et de responsabiliser les administrateurs aux enjeux éthiques et déontologiques;

ATTENDU QUE le Code vise à édicter des normes d'éthique et de déontologie portant sur les devoirs et les obligations des administrateurs de l'Ordre;

ATTENDU QU'à cette fin, le Code tient compte de la mission de l'Ordre, des valeurs qui sous-tendent son action, de ses principes généraux de saine gestion et des spécificités de la profession de technologues professionnels;

CONSIDÉRANT QUE le Code est adopté en application de l'article 29 du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel (D.1168-2018, (2018) 150 G.O.Q. II, 6441).

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

§ Objet

1. Le Code a pour objet la préservation et le renforcement de la confiance des citoyens dans l'intégrité, l'impartialité et la transparence de l'administration de l'Ordre, en plus de favoriser une saine gestion de cette dernière et de responsabiliser les administrateurs.

Le Code vise à contribuer au développement et à la bonne gouvernance de l'Ordre, ainsi qu'à la réalisation de sa mission première visant à assurer la protection du public, en s'appuyant sur ses autres missions et orientations. Le Code s'ajoute au Code civil du Québec ainsi qu'aux autres lois, règlements et politiques régissant la conduite de l'administrateur.

§ Champ d'application

2. Le présent Code s'applique aux administrateurs du Conseil d'administration, qu'ils soient élus par les membres ou nommés par l'Office des professions

conformément au Code des professions (chapitre C-26). Il s'applique aussi, avec les adaptations nécessaires, aux membres du comité exécutif et des comités formés par le conseil d'administration en vertu des articles 62.1 et 86.0.1. (2) de ce code.

3. L'administrateur ou le membre d'un comité doit agir selon l'esprit des principes et des règles applicables en vertu du Code, en se référant à la mission de l'Ordre, ainsi qu'aux orientations sur lesquelles celui-ci s'appuie.

4. Dans les 30 jours suivants son entrée en fonction ou lors de la première réunion de l'instance sur laquelle il siège, selon la première de ces échéances, tout administrateur ou membre d'un comité de l'Ordre doit remplir l'engagement prévu à l'Annexe A et la remettre au secrétaire de l'Ordre.

CHAPITRE II

ÉTHIQUE

§ Règles et principes généraux

5. L'administrateur ou le membre d'un comité doit contribuer à la réalisation de la mission de l'Ordre. Cette contribution doit être faite de bonne foi, dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité. Il agit dans l'intérêt de l'Ordre, notamment pour que ce dernier guide ses actions et oriente ses activités vers la protection du public. Il ne doit en aucun cas privilégier son intérêt personnel, l'intérêt particulier des membres d'une région électorale ou d'un secteur d'activités professionnelles qui l'ont élu.

6. L'administrateur ou le membre d'un comité prend en considération et adhère aux valeurs et aux principes de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la reconnaissance et de l'inclusion de la diversité notamment ethnoculturelle ainsi que de l'équité intergénérationnelle, dont l'apport des membres âgés de 35 ans ou moins.

7. L'administrateur ou le membre d'un comité doit entretenir à l'égard des membres, des employés de l'Ordre, du public, des autres intervenants du système professionnel et de l'administration des relations fondées sur le respect, dans un esprit de travail collaboratif.

§ Relations professionnelles

8. L'administrateur ou le membre d'un comité ne peut s'adresser à un employé de l'Ordre pour lui donner des instructions, s'ingérer dans son travail ou obtenir des renseignements confidentiels, à moins d'agir à l'intérieur du mandat d'un comité dont il est le président et d'y être expressément autorisé par le Conseil d'administration.

Le premier alinéa n'a toutefois pas pour effet d'empêcher le président de l'Ordre ou l'un des vice-présidents désignés par le Conseil d'administration, d'exercer une fonction prévue au Code des professions (chapitre C-26) ou de requérir des informations dans la mesure prévue au quatrième alinéa de l'article 80 de ce code.

9. L'administrateur ou le membre d'un comité doit fournir à l'Ordre une adresse électronique à jour et accepte que les communications avec l'Ordre soient faites par voie électronique.

CHAPITRE III

DEVOIRS ET OBLIGATIONS DÉONTOLOGIQUES

§ Exercice des fonctions

Administrateur et membre d'un comité

10. Dans l'exercice de ses fonctions, l'administrateur ou le membre d'un comité agit avec compétence. Il doit maintenir à jour ses connaissances, avoir un jugement professionnel indépendant et impartial, et contribuer aux délibérations pour être en mesure de servir les intérêts de l'Ordre, et ce, dans les meilleures circonstances possibles.

11. À l'exception de l'administrateur nommé, l'administrateur ou le membre d'un comité doit avoir suivi la formation en éthique et en déontologie de l'Ordre.

12. L'administrateur ou le membre d'un comité a le devoir de prendre connaissance du présent Code, du Code des professions, du Code Morin sur les procédures des assemblées délibérantes, ainsi que des règlements, politiques et directives de l'Ordre, de s'y conformer et d'en promouvoir le respect.

L'administrateur ou le membre d'un comité doit également se tenir informé du contexte économique, social et politique dans lequel l'Ordre évolue et exerce sa mission.

13. L'administrateur ou le membre d'un comité doit s'engager à consacrer le temps nécessaire pour acquérir une connaissance de la mission et du fonctionnement de l'Ordre, de ses enjeux et des risques associés ainsi que des défis à relever. Il doit également consacrer le temps et l'attention nécessaires à la maîtrise des dossiers soumis au Conseil d'administration ou au comité.

L'administrateur ou le membre du comité doit exercer ses fonctions en respectant les devoirs suivants :

- 1° Être disponible pour assister aux réunions à moins d'une excuse valable;
- 2° Aviser le secrétaire de l'Ordre, le président de l'Ordre ou du comité, en cas d'absence lors des réunions ;
- 3° S'assurer de bien connaître l'évolution des affaires de l'Ordre et des dossiers portés à son attention ;
- 4° Se préparer pour les réunions et lire la documentation à l'avance ;
- 5° Prendre une part active aux délibérations et aborder toute question avec ouverture d'esprit;
- 6° Exercer son droit de vote de façon responsable à moins d'en être préalablement excusé par le président pour un motif jugé suffisant.

14. L'administrateur ou le membre d'un comité doit s'assurer que les procès verbaux reflètent adéquatement les décisions prises et les discussions entourant chacune d'elles.

15. L'administrateur ou le membre d'un comité met à profit ses connaissances, ses aptitudes et son expérience de manière à assurer la saine gestion des affaires de l'Ordre.

16. Sauf pour un renseignement ou un fait pour lequel il est tenu à la confidentialité, tout administrateur ou membre d'un comité révèle tout renseignement ou fait aux autres administrateurs ou aux autres membres du comité lorsqu'il sait que la communication de ce renseignement ou de ce fait pourrait avoir une influence significative sur une décision à prendre ou une action à poser, et ce,

même si cette information peut être préjudiciable à son propre point de vue.

17. Avant de participer à une décision, l'administrateur ou le membre d'un comité s'assure que celle-ci respectera l'ensemble des règles et politiques de l'Ordre, à moins que la décision n'ait pour but de les modifier.

18. Dans l'exercice de ses fonctions et, plus spécifiquement, à l'occasion du vote, l'administrateur ou le membre d'un comité doit faire preuve d'objectivité, agir sans partialité et prioriser l'intérêt du public et de l'Ordre.

19. L'administrateur ou le membre d'un comité, dans sa reddition de comptes, doit s'assurer que celle-ci soit présentée de façon claire et transparente.

ADMINISTRATEUR

20. L'administrateur suit notamment, et dans les meilleurs délais suivant son entrée en fonction ou de l'entrée en vigueur du présent Code, la formation du Conseil interprofessionnel du Québec sur le rôle et les responsabilités d'un administrateur.

L'administrateur qui a suivi cette formation lors d'un mandat antérieur peut en être dispensé par le président ou le vice-président désigné par le Conseil d'administration.

§ Incompatibilité de fonctions

21. L'administrateur ou le membre d'un comité ne peut être élu, nommé ou demeurer administrateur ou membre d'un comité s'il occupe une fonction d'administrateur, de dirigeant ou une fonction incompatible au sein d'une association, d'un organisme ou d'une organisation ayant pour objet principal la promotion des droits ou la défense des intérêts des membres de l'Ordre ou des professionnels en général.

§ Conflits d'intérêts

22. L'administrateur ou le membre d'un comité doit éviter de se placer directement ou indirectement dans une situation de conflit entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui d'une personne qui lui est liée, notamment son conjoint, un parent, une personne vivant sous son toit, ou encore un collègue, un associé ou une personne morale dont il est l'administrateur ou qu'il contrôle et, d'autre part, les devoirs de ses fonctions d'administrateur ou de membre du comité.

23. Sauf pour les biens et les services offerts par l'Ordre à ses membres, aucun administrateur ou membre d'un comité ne peut conclure un contrat avec l'Ordre, à moins d'une autorisation du Conseil d'administration justifiée, notamment, par une compétence particulière et nécessaire à l'Ordre.

24. L'administrateur ou le membre d'un comité qui a un intérêt direct ou indirect dans un bien, un organisme, une entreprise, une association ou une autre entité juridique mettant en conflit son intérêt et celui de l'Ordre, doit divulguer au président ou au vice-président désigné par le Conseil d'administration toute information pertinente ou importante pouvant avoir un impact sur un conflit d'intérêts ou une apparence de conflit d'intérêts. Le président ou le vice-président désigné peut requérir du secrétaire qu'un avis soit demandé à un expert.

25. L'administrateur ou le membre d'un comité qui a un intérêt direct ou indirect dans un bien, un organisme, une entreprise, une association ou une autre entité juridique mettant en conflit son intérêt et celui de l'Ordre doit dénoncer cet intérêt au président du Conseil d'administration et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur le bien, l'organisme, l'entreprise, l'association ou l'entité juridique dans lequel il a cet intérêt. Il doit, en outre, se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relativement à cette question.

26. Lorsqu'une discussion implique une personne qui est liée à un

administrateur ou un membre d'un comité, notamment son conjoint, un parent, une personne vivant sous son toit, ou encore un collègue, un associé ou une personne morale dont il est l'administrateur ou qu'il contrôle, l'administrateur ou le membre d'un comité doit dénoncer ce fait et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur cette personne liée. Il doit, en outre, se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relativement à cette question.

27. L'administrateur ou le membre d'un comité ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

28. L'administrateur ou le membre de comité doit effectuer la déclaration d'intérêt prévue à l'Annexe B au début de son mandat et annuellement par la suite, ainsi que lorsqu'un changement de sa situation le requiert.

Le président de l'Ordre s'assure que le secrétaire de l'Ordre recueille et consigne toute déclaration des administrateurs ou membres de comité.

§ Cadeaux, marques d'hospitalité et autres avantages

29. Un administrateur ou membre d'un comité, y compris une personne qui lui est liée, ne peut accepter un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

30. L'administrateur ou le membre d'un comité ne peut solliciter, susciter, accepter ou recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le Conseil d'administration ou le comité dont il est membre peut être saisi. De même, il ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder une garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le Conseil d'administration ou le comité dont il est membre peut être appelé à rendre.

§ Discrétion et confidentialité

31. L'administrateur ou le membre d'un comité prêtent le serment prévu à l'annexe II du Code des professions (chapitre C-26), déclarant qu'il ne peut révéler ou faire connaître, sans y être autorisé par la loi, quoi que ce soit dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa charge. Il est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel des discussions et des procès-verbaux, rapports et autres documents dont il a reçu une copie. Le serment ne peut cependant être interprété comme interdisant l'échange de renseignements ou de documents au sein de l'Ordre, pour les fins de protection du public.

32. L'administrateur ou le membre d'un comité ne peut utiliser l'information confidentielle à son avantage personnel, ni à celui d'autres personnes (physique ou morale), ni à celui d'un groupe d'intérêts.

33. L'administrateur ou le membre d'un comité a la responsabilité de prendre des mesures de sécurité visant à protéger la confidentialité de l'information à laquelle il a accès. Il doit notamment :

- 1° Ne pas laisser à la vue de tiers ou d'un membre du personnel non concerné les documents du Conseil d'administration ou du comité ;
- 2° Prendre des mesures appropriées pour assurer la protection matérielle des documents et leur destruction sécuritaire;
- 3° Éviter toute discussion pouvant révéler des informations confidentielles ;
- 4° Ne pas communiquer à une personne autre qu'un administrateur du Conseil

d'administration un document du Conseil d'administration sans l'autorisation préalable du président ou du vice-président désigné par le Conseil d'administration;

- 5° Ne pas communiquer à une personne autre qu'un membre du comité un document du comité sans l'autorisation préalable du président ou du vice-président désigné par le Conseil d'administration;

34. Le président de l'Ordre ou, à défaut, le vice-président désigné par le Conseil d'administration, agit comme porte-parole de l'Ordre. L'administrateur ou le membre du comité ne peut agir comme porte-parole de l'Ordre, à moins d'y être spécifiquement autorisé au préalable par le président ou le vice-président désigné.

35. L'administrateur ou le membre du comité doit se montrer solidaire des décisions prises. Il doit éviter de prendre position publiquement à l'encontre des décisions des instances de l'Ordre, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social. Il ne doit pas, par des propos immodérés, porter atteinte à la réputation de l'Ordre, des administrateurs ou des personnes qui y œuvrent. Cette règle ne doit toutefois pas empêcher un administrateur ou un membre de comité de faire état, en séance du Conseil d'administration ou lors d'une réunion de comité, d'une divergence d'opinions en regard d'une décision de l'une ou l'autre des instances de l'Ordre.

§ Après-mandat

36. L'ancien administrateur ou membre d'un comité doit faire preuve de réserve à l'égard des décisions prises durant son mandat et éviter de prendre position publiquement à l'encontre des décisions des instances de l'Ordre prises pendant celui-ci, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social.

37. L'ancien administrateur ou membre d'un comité ne doit pas communiquer une information confidentielle concernant l'Ordre et doit se comporter de façon à ne pas tirer de faveur inappropriée ou d'avantage indu en raison de sa fonction antérieure.

38. L'ancien administrateur ou membre d'un comité ne peut conclure de contrat avec l'Ordre durant les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, sauf dans les conditions prévues à l'article 23.

§ Rémunération

39. L'administrateur ou le membre de comité n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération déterminée conformément au Code des professions (chapitre C-26).

40. L'administrateur nommé peut recevoir une rémunération additionnelle de l'Ordre, qui en fait état dans son rapport annuel.

Cette rémunération additionnelle ne doit pas excéder l'écart entre l'allocation versée par l'Office et celle que reçoit un administrateur élu par les membres de l'Ordre.

CHAPITRE IV

MISE EN ŒUVRE ET CONTRÔLE

41. Le président de l'Ordre veille au respect par les administrateurs et les membres de comités des normes d'éthique et de déontologie qui leurs sont applicables.

§ Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

42. Un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est formé au sein de l'Ordre aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un

manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur ou membre de comité.

43. Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est composé de 3 membres nommés par le Conseil d'administration :

- 1° une personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés par l'Office les administrateurs, conformément au Code des professions (chapitre C-26), et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre;
- 2° un ancien administrateur de l'Ordre ou une autre personne visée au paragraphe 1°;
- 3° un membre de l'Ordre ayant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre, un membre de comité, ni un employé de l'Ordre ou une personne liée à ceux-ci.

44. Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie peut désigner des experts pour l'assister.

45. La durée du mandat des membres du comité est déterminée par le Conseil d'administration. À l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.

46. La rémunération et le remboursement des frais des membres du comité sont déterminés par le Conseil d'administration de l'Ordre, sauf pour les membres nommés à partir de la liste visée au paragraphe 1° de l'article 43. Ces derniers ont droit, à la charge de l'Office, à une allocation de présence et au remboursement de leurs frais dans la même mesure et aux mêmes conditions que celles déterminées par le gouvernement en application du cinquième alinéa de l'article 78 du Code des professions (chapitre C-26).

47. Le comité se dote d'un règlement intérieur que l'Ordre rend accessible au public, notamment sur son site Internet, et qu'il publie dans son rapport annuel.

48. L'administrateur ou le membre de comité doit dénoncer sans délai au comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie tout manquement aux normes d'éthique et de déontologie applicables aux administrateurs ou membres de comité, dont il a connaissance ou dont il soupçonne l'existence.

49. Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie reçoit la dénonciation de toute personne qui constate qu'un administrateur ou un membre de comité a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

50. Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie peut rejeter, sur examen sommaire, toute dénonciation s'il est d'avis qu'elle est abusive, frivole ou manifestement mal fondée.

Il en informe par écrit le dénonciateur et le membre du Conseil d'administration visé par la dénonciation.

51. Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie conduit son enquête de manière confidentielle, de façon diligente et dans le respect des principes de l'équité procédurale. Il doit notamment permettre à l'administrateur ou au membre de comité de présenter ses observations après l'avoir informé des manquements qui lui sont reprochés.

52. Chaque membre du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie prête le serment contenu à l'annexe II du Code des professions (chapitre C-26).

53. Lorsque le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie en vient

à la conclusion que l'administrateur ou le membre de comité visé par l'enquête n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur.

Lorsque le comité en vient à la conclusion que l'administrateur ou le membre de comité visé par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il transmet sans délai un rapport écrit au Conseil d'administration contenant un sommaire de l'enquête et une recommandation motivée de sanction ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces.

Ces documents sont confidentiels et une copie en est transmise à l'administrateur ou au membre de comité visé par l'enquête, de manière à protéger l'identité du dénonciateur.

54. Le Conseil d'administration se réunit, sans délai et à huis clos, pour décider, aux deux tiers de ses membres, si l'administrateur ou le membre de comité visé par l'enquête a contrevenu à une norme d'éthique ou de déontologie et décide, le cas échéant, de la sanction appropriée. Cet administrateur ne peut participer aux délibérations ou à la décision.

L'administrateur ou le membre de comité peut toutefois présenter ses observations au Conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision du Conseil d'administration ne soit prise.

55. Selon la nature, la gravité et la persistance du manquement ou de l'inconduite, une ou plusieurs des sanctions suivantes peuvent être imposées à l'administrateur ou au membre de comité: la réprimande, la suspension avec ou sans rémunération ou la révocation de son mandat.

L'administrateur ou le membre de comité peut également être contraint de rembourser ou remettre à l'Ordre, au donateur ou à un organisme de bienfaisance qui n'est pas lié à l'Ordre, toute somme d'argent ou tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu en contravention des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

56. L'administrateur ou le membre de comité est informé sans délai et par écrit de la décision motivée et définitive du Conseil d'administration et, le cas échéant, des motifs à l'appui de la sanction qui lui est imposée. Le Conseil d'administration en informe par écrit le dénonciateur.

57. Le Conseil d'administration informe l'Office de toute sanction imposée à un administrateur nommé.

CHAPITRE V

RELEVÉ PROVISOIRE DE FONCTIONS

58. L'administrateur ou le membre de comité contre lequel est intentée une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus doit, dans les 10 jours à compter de celui où il en est informé, en aviser le secrétaire de l'Ordre.

Le secrétaire transmet sans délai cette information au comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.

59. Le Conseil d'administration peut, sur recommandation du comité

d'enquête à l'éthique et à la déontologie, relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur ou le membre de comité à qui on reproche un manquement aux normes d'éthique ou de déontologie qui lui sont applicables, dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de manquement grave.

Le Conseil d'administration peut, sur recommandation du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie, relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur ou le membre de comité contre lequel est intentée toute poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus.

60. Le Conseil d'administration se réunit, sans délai et à huis clos, pour décider, aux deux tiers de ses membres, si l'administrateur ou le membre de comité visé par l'enquête doit être relevé provisoirement de ses fonctions.

L'administrateur ou le membre de comité visé par cette mesure peut présenter ses observations au Conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision du Conseil d'administration ne soit prise.

61. Le Conseil d'administration informe l'Office de sa décision de relever provisoirement de ses fonctions un administrateur nommé.

62. L'administrateur ou le membre de comité est relevé de ses fonctions jusqu'à ce que le Conseil d'administration rende une décision visée à l'article 54 ou, dans les cas visés au deuxième alinéa de l'article 59, jusqu'à ce que le poursuivant décide d'arrêter ou de retirer les procédures à l'égard de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite ayant servi de fondement à la décision du Conseil d'administration de le relever provisoirement de ses fonctions ou jusqu'à la décision prononçant l'acquiescement ou l'arrêt des procédures à l'encontre de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite.

63. L'administrateur ou le membre de comité contre lequel une plainte est portée par un syndic devant le conseil de discipline de l'Ordre ou qui fait l'objet d'une requête portée devant le conseil de discipline conformément à l'article 122.0.1 du Code des professions (chapitre C-26) est relevé provisoirement de ses fonctions.

Le Conseil d'administration décide, sur recommandation du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie, si l'administrateur ou le membre de comité visé au premier alinéa reçoit ou non une rémunération pendant qu'il est relevé provisoirement de ses fonctions.

64. L'administrateur ou le membre de comité est relevé de ses fonctions jusqu'à la décision définitive et exécutoire du conseil de discipline ou du Tribunal des professions ou, dans le cas où une ordonnance est rendue par le conseil de discipline en vertu de l'article 122.0.3 du Code des professions (chapitre C-26), jusqu'à ce que celle-ci ne soit plus en vigueur.

65. L'administrateur ou le membre de comité est informé sans délai, par écrit, de la décision de le relever provisoirement de ses fonctions et des motifs qui la justifient.

CHAPITRE VI

DISPOSITIONS FINALES

66. L'administrateur ou le membre d'un comité en fonction au moment de l'entrée en vigueur du présent Code est tenu, dans les 30 jours suivants cette date, de remplir l'engagement prévu à l'Annexe A et de la remettre au secrétaire de l'Ordre.

67. Le Code entre en vigueur à la date de son adoption par le Conseil d'administration.

ANNEXE A

Engagement relatif à l'éthique et la déontologie

Je reconnais avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration et des comités de l'Ordre des technologues professionnels du Québec et je m'engage à respecter le contenu de celui-ci.



EMPLOYÉS DE L'ORDRE AU 31 MARS 2019

DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE

France Vézina, Adm.A

DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET SECRÉTAIRE ADJOINTE

Véronique Saulnier, avocate, (Directrice des affaires professionnelles jusqu'au 15 mars 2019)

DIRECTEUR DU DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

Denis-Philippe Tremblay, MAP (Directeur général et secrétaire par intérim du 8 juin au 29 octobre 2018)

ADJOINTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

Fabienne Duplessy

COORDONNATRICE À L'ADMISSION ET À L'AGRÈMENT

Hélène Michel

ADJOINTES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Assia Babaci (secrétaire du comité d'inspection professionnelle)

Samira Benamara

DÉLÉGUÉE AUX COLLÈGES

Tamar Sow (jusqu'en avril 2019),
en remplacement de Denis Sénéchal

PRÉPOSÉES À L'INFORMATION

Shaïnesse Zalegh, depuis février 2019

Emmanuelle Bergevin, jusqu'en février 2019,
en remplacement de Nathalie St-Martin

SYNDIQUE

Guyline Houle, T.P.

SYNDIC ADJOINT

Guy Veillette, T.P.

SYNDICS CORRESPONDANTS

Serge Gingras, T.P.

Olivier Foulquier, T.P. (depuis le 15 mars 2019)

COMITÉS DE L'ORDRE

ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Deux représentants du courtier, Lussier Dale Parizeau

Alain Bernier, T.P.

Jean Guy Slevan, T.P.

Paulette Legault, FCPA, FCGA, ASC,
administratrice nommée

Un membre ad hoc (expert technique au besoin)

France Vézina, Adm.A., directrice générale et secrétaire

CONSEIL DE DISCIPLINE

Présidence assignée par le Bureau des présidents
des conseils de discipline

M. Claude Latulippe, T.P.

M. Pascal Martin, T.P.

M. Guy Huneault, T.P.

M^{re} Nicole Bouchard, secrétaire

ÉVALUATION DU DROIT D'EXERCICE EN ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES

Maurice Charbonneau, T.P.

Paul Roy, T.P.

ÉVALUATION DES COMPÉTENCES EN INSPECTION PRÉACHAT

Louis Parent, T.P. (président)

Pascale Bergeron, T.P., depuis mars 2016

Hakim Maldji, T.P.

Denis Robillard, T.P.

ÉVALUATION DU FONCTIONNEMENT DU BUREAU DU SYNDIC

Rock Léonard, T.P., depuis le 15 mars 2019

Lucie Desrochers, T.P., administratrice nommée

Yvon Germain, T.P.

EXAMINATEURS

Jean-Yves Giguère, T.P. (président)

Stéphane Gariépy, T.P.

Benoît Jolicoeur, T.P.

François Durocher, T.P.

Manuel Picard-Duclos, T.P.

Josée Veilleux, T.P.

Hélène Michel, coordonnatrice à l'admission
et à l'agrément (secrétaire)

FORMATION DES TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS

Jean-Yves Giguère, T.P. (président)

Hugues Girardin, T.P.

Marielle Gingras, représentante du ministère
de l'Éducation

Louise Brunelle, représentante suppléante
du ministère de l'Éducation

David Pilon, membre représentant la Fédération
des cégeps, comme remplaçant de Christine Linteau
depuis le 28 août 2018

Josée Mercier, membre représentant la Fédération
des cégeps, depuis le 15 février 2018

Hélène Michel, Coordonnatrice à l'admission
et à l'agrément (secrétaire)

INSPECTION PROFESSIONNELLE

Paul Roy, T.Sc.A., président

Rénaud Cyr, T.P., président du 8 juin 2018
au 15 mars 2019

Denis Bertrand, T.P.

Jean Picard, T.P.

Lyne Guénard, T.P.

Julien Paul, T.P. à la retraite

Marc Raby, T.P.

Simon Boucher, T.P., depuis le 9 novembre 2018

Sylvie Boileau, T.P.

Assia Babaci, adjointe aux affaires professionnelles
(secrétaire du comité depuis le 8 juin 2018)

PLACEMENTS FINANCIERS

Alain Bernier, T.P., depuis le 7 décembre 2018

Laval Tremblay, T.P., jusqu'au 7 décembre 2018

Germain Thibault, T.P., jusqu'au 15 mars 2019

Paulette Legault, FCPA, FCGA, ASC,
administratrice nommée

France Vézina, Adm. A. directrice générale et secrétaire,
depuis le 29 octobre 2018

PRIX DE L'ORDRE

Florent Boivin, T.P. (président)

Stéphane Gariépy, T.P.

Jean-Marc Simon, T.P.

Denis-Philippe Tremblay, MAP, directeur du
développement professionnel

RÉVISION

M. Luc Gendron, T.P., président

M. Louis Parent, T.P.

M. Gervais Lessard, B.A.

Jean-Pierre Bertrand, B.A., LL.L., D.D.N., depuis juin 2017

M^{re} Nicole Bouchard, secrétaire du Comité de révision

COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS

Gisèle Gadbois, Ph, depuis le 9 novembre 2018

Muriel Pépin, T.S., depuis le 9 novembre 2018

Martin Boisvert, T.P., depuis le 15 mars 2019

Patrick Corriveau, T.P., membre substitut,
depuis le 15 mars 2019

Éric Beaulieu-Pelletier, T.P., membre substitut,
depuis le 15 mars 2019



ORDRE DES TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS DU QUÉBEC

505 - 606, rue Cathcart, Montréal. QC H3B 1K9